

« PLEIN DROIT », LA REVUE DU GISTI

# Immigration : trente ans de combat par le droit

N° 53-54, juin 2002

Il y a trente ans naissait le Gisti, alors que la question de l'immigration émergeait sur la scène politique pour devenir, en quelques années, un enjeu politique majeur. Ce numéro tente, à partir d'un retour sur les idées, les personnalités et les luttes fondatrices, de mettre en regard l'objectif de défense des droits des étrangers avec les évolutions des politiques migratoires.



## Sommaire

### Édito

30 ans !

### Dossier — Immigration : trente ans de combat par le droit

- [La question immigrée après 68](#)
- [« Le petit livre juridique des travailleurs immigrés »](#)
- [La création du Gisti](#)
- [Des « anciens » témoignent](#)
- [Fragments du singulier, archive du collectif](#)
- [1972-2002 : les grandes étapes](#)
- [1972 : naissance de l'intellectuel spécifique](#)
- [Le droit au service des luttes](#)
- [Deux parcours d'avocats](#)
- [Une lutte exemplaire](#)

### Jurisprudence — Cahier central



## Plein Droit

 Numéros

 Index

 En ligne

 Cahiers

 Notes juridiques

 Guides

 Notes pratiques

 Hors-collection

 Commandes

 Archives

 Photocopillage

**Plein Droit n° 53-54, mars 2002**

**« Immigration : trente ans de combat par le droit »**

## 30 ans !

### ÉDITO

Il y a trente ans, le Gisti naissait dans la mouvance de mai 1968. Dans le même temps, les prémices de la fermeture des frontières à toute immigration nouvelle de travailleurs se faisaient clairement sentir avec les circulaires dites Fontanet-Marcellin (1972) qui mirent fin au temps de la régularisation. Les travailleurs entrés en dehors de la procédure d'introduction mise en place par l'ordonnance du 2 novembre 1945 ne pouvaient plus escompter obtenir des titres de séjour et de travail. Cette circulaire marque donc un retournement complet de la politique migratoire puisque, pour satisfaire les besoins en main-d'œuvre de l'industrie, les candidats à l'immigration étaient officiellement encouragés à entrer en France en contournant les modes de recrutement légaux, leur régularisation intervenant *a posteriori*. Cette annonce provoqua alors les premières mobilisations de « sans-papiers ».

Deux ans plus tard, était annoncée la fermeture des frontières et l'on entra dans l'ère du contrôle des flux migratoires et de l'obsession de l'entrée de clandestins. Bien que l'échec de cette politique soit aujourd'hui patent et reconnu à demi-mot, notamment au moment des périodes de régularisation partielle, ce sont toujours ces objectifs qui sont au fondement des politiques actuelles, tant au niveau national qu'à celui de l'Union européenne. Ils ont conduit à la remise en cause de fait du droit d'asile et au maintien dans la clandestinité d'une partie toujours plus nombreuse et privée de droits de la population immigrée. Dans le même temps, la suspicion de fraude pesant sur les étrangers et, plus encore, la création du délit d'entrée et/ou de séjour irrégulier ont eu pour effet d'établir un lien indélébile entre immigration et délinquance.

Bien sûr, ces attaques récurrentes contre les droits des immigrés n'ont pas laissé sans réaction ceux qui étaient l'objet de ces politiques discriminatoires et régressives. Ce numéro ne prétend pourtant pas raconter et analyser l'histoire des luttes de l'immigration. Il cherche, plus modestement, à montrer comment le Gisti y a participé par ses actions judiciaires et ses engagements politiques. À y regarder de près, l'histoire de l'association se fonde dans celle de la politique migratoire et, inévitablement, des luttes qui ont été menées pour tenter de faire évoluer le droit de l'immigration.

On connaît les combats judiciaires du Gisti et sa vigilance à dénoncer et à attaquer les textes qui méconnaissent en particulier les droits fondamentaux des étrangers. Il a, avec d'autres, réagi vivement aux constantes fluctuations de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et aux pratiques restrictives, marquées par l'ombre du Front national à partir des élections municipales de 1983.

Comme le Gisti n'est pas une association de défense des étrangers (d'où son refus du « cas par cas » ou de l'humanitaire) mais a pour objet de lutter pour l'instauration d'une véritable égalité de droits entre Français et étrangers, on ne mesure pas toujours la place que l'association a occupée sur le terrain et en particulier dans certaines luttes ciblées et circonstanciées. En essayant de rester fidèle à son principe de respect de l'autonomie des luttes des immigrés, elle s'est investie, à sa manière et avec les compétences qu'elle se reconnaissait ou que l'on entendait lui reconnaître, dans la plupart des luttes de l'immigration de ces trente dernières années. *Plein droit* a choisi de donner la parole à ses membres les plus anciens pour nous parler de la lutte des foyers Sonacotra ou encore du travail du collectif SOS-refoulement que beaucoup d'entre nous ignorent.

Cette introspection historique permet, tout autant sinon mieux que l'évolution de la législation, de mettre en exergue les changements de la condition immigrée. Ceux-ci peuvent ainsi se lire au travers des problèmes abordés lors des permanences juridiques hebdomadaires organisées par le Gisti : aux questions liées au logement et à la condition salariale ont bien souvent succédé celles fondées sur la difficulté ou l'impossibilité de se maintenir légalement sur le territoire. Quelle meilleure illustration apporter à la dégradation continue de la situation des étrangers en France et

à l'oubli progressif de principes dits fondamentaux !

Trente ans après sa création, les raisons d'être du Gisti n'ont donc malheureusement pas disparu. Ce travail sur la mémoire, commencé il y a quelques années, est essentiel afin de mieux appréhender les luttes présentes et à venir. Nous espérons qu'il s'enrichira de contributions ultérieures, notamment à propos de luttes dont le présent numéro ne rend pas directement compte. Des déboutés du droit d'asile aux sans-papiers de Saint-Bernard, ces moments de l'histoire de l'immigration posent en effet des questions importantes telles celles liées à la nature des relations que le monde associatif doit entretenir avec le pouvoir.

C'est en effet par la connaissance de leur histoire que les associations de défense des droits des étrangers pourront forger les nouveaux instruments d'intervention leur permettant de s'approcher d'objectifs toujours réitérés mais qui du fait d'évolutions décennales ou plus récentes peuvent sembler de plus en plus oubliés des gouvernants et de l'immense majorité de la classe politique. Sans ce retour réflexif, il serait ainsi impossible de comprendre certaines évolutions du Gisti et notamment le fait que la défense de la liberté de circulation est aujourd'hui la seule façon d'apporter une réponse raisonnée et sereine à la question de l'immigration, qui soit conforme tant aux droits fondamentaux qu'à nos engagements internationaux.



Dernière mise à jour : 2-07-2002 14:17 .

Cette page : <http://www.gisti.org/doc/plein-droit/53-54/edito.html>

---

[Bienvenue](#) | [Le Gisti ?](#) | [Adresses](#) | [Idées](#) | [Formations](#) | [Pratique](#) | [Le droit](#) | [Publications](#)  
[Page d'accueil](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [Aider le Gisti](#) | [Autres sites](#)

[Comment contacter le Gisti](#)



## Plein Droit

 Numéros

 Index

 En ligne

 Cahiers

 Notes juridiques

 Guides

 Notes pratiques

 Hors-collection

 Commandes

 Archives

 Photocopillage

*Plein Droit* n° 53-54, mars 2002

« Immigration : trente ans de combat par le droit »

# La question immigrée après 68

**Michelle Zancarini-Fournel**

**Professeur d'histoire contemporaine IUFM de Lyon**

**La question de l'immigration, apparue sur la scène publique avec le problème des bidonvilles, est réellement devenue visible à partir de 1968 avec la participation d'ouvriers immigrés à des mouvements de grève dans les usines. Par la suite, la parole publique des immigrés s'est déplacée du terrain économique vers des revendications spécifiques à propos du logement et des papiers.**

Dans l'histoire des « années 1968 » [1], l'immigration apparaît progressivement comme un « problème politique » et un enjeu. L'activité de groupes d'immigrés, d'associations de solidarité avec les « immigrés » [2], des organisations d'extrême-gauche, après 1968, mais aussi de nombreuses études de sciences sociales, contribuent à la visibilité de l'immigration et à la politisation du débat. La question est apparue sur la scène publique en 1964, avec le problème des bidonvilles dénoncé largement dans la presse, ce qui avait provoqué un débat à l'Assemblée nationale et l'adoption d'une loi sur la résorption des bidonvilles. Dans leur approximation, les statistiques comptabilisent alors trois millions environ de personnes de nationalité étrangère, dont près de la moitié sont des actifs. Les origines des « immigrés » se sont diversifiées dans les années 1960. Après les Italiens et les Espagnols, les Portugais sont arrivés à la fin de la décennie, et, après la décolonisation, les « Africains du Nord » (en particulier les Algériens après 1962), puis les habitants des pays de l'Afrique subsaharienne [3]. Entrés souvent comme touristes, les étrangers travaillant en France réussissent, pour la plupart, à régulariser leur situation (avec 82 %, ce taux de régularisation est maximal en

1968 [4]). La grève générale de mai-juin 1968 perturbe des existences déjà précaires.

## **Les ouvriers immigrés dans les grèves**

Pour certains étrangers, le mouvement de mai-juin 1968 a été une période d'insécurité et de désarroi et a pu provoquer une conduite de fuite, de retour au pays [5]. Mais, dans certaines entreprises, ils ont participé activement au mouvement, même s'ils n'apparaissent que fugitivement dans l'histoire de la période. Danièle Kergoat a étudié le cas de la centaine d'ouvriers portugais qui travaillent à l'usine Perrier de la région parisienne : il n'y a pas eu, dans la grève, une conduite uniforme du groupe « des Portugais », mais des prises de position individuelles, en fonction des personnalités et des projets de vie de chacun. La moitié de ces travailleurs retourne au Portugal et ne revient qu'une fois la grève terminée. L'autre partie participe, à des degrés divers, à l'occupation, les plus actifs étant ceux qui souhaitent rester en France ; mais, à la fin du mouvement, ils se dissocient des ouvriers français, ce qui accélère le processus de reprise [6].

Un exemple différent, étudié par Laure Pitti, est celui de Renault-Billancourt où un petit groupe d'ouvriers immigrés transcende la division par nationalités, traditionnelle dans le syndicat CGT de Renault, et élabore, autour du 25-27 mai 1968, au nom de l'ensemble des immigrés de l'usine, une « plate-forme de combat des ouvriers immigrés » [7]. Ils avancent des revendications spécifiques, qu'ils souhaitent intégrer aux revendications globales, et se posent en acteurs autonomes, partie prenante à part entière de la grève ouvrière. Cette plate-forme fut diffusée par la CFDT, après le refus de la CGT, dominante à Billancourt, de laisser lire, au meeting quotidien, le texte, parce qu'il avait été élaboré par un groupe de syndiqués et de non-syndiqués [8].

Ces deux cas d'entreprises — Perrier et Renault — sont très différents dans le déroulement de la grève et dans l'encadrement syndical, mais ils représentent deux positions emblématiques : d'un côté, même si l'ensemble des ouvriers portugais n'ont pas participé de la même façon aux événements de 1968, structuration du groupe national dans l'action (Perrier), de l'autre affirmation d'une identité multinationale d'ouvrier immigré (Renault-

Billancourt). Il serait utile de présenter d'autres exemples pour compléter le panorama de l'action des immigrés dans la France gréviste de mai-juin 1968.

## Des bidonvilles aux foyers

Après ces grèves, c'est sur le problème du logement que la question immigrée revient à l'ordre du jour. Au cours de l'année 1969, les conditions de vie dans les bidonvilles qui ne se résorbent que lentement, provoquent l'intérêt et l'intervention de comités d'action étudiants des facultés de Nanterre et de Marseille. À cela s'ajoute la grève des loyers des travailleurs africains d'Ivry et de Saint-Denis.

En février 1971, le préfet de Seine Saint-Denis se dit préoccupé par les grèves des loyers qui se multiplient. Le mouvement s'étend progressivement et devient massif à partir de 1974-1975 : le maximum de grévistes est atteint en 1978 où dans près d'un foyer sur deux les loyers ne sont plus payés. Mais ces grèves de loyers n'ont été connues que tardivement et c'est surtout à propos des conditions de vie et de travail que les mobilisations se sont menées. La mort de cinq Maliens, asphyxiés par un système de chauffage vétuste, dans un foyer d'Aubervilliers la nuit du jour de l'an 1970 a été le point de départ d'actions symboliques de soutien aux ouvriers immigrés.

Pendant toute la période que nous considérons, les groupes d'extrême-gauche interviennent aux côtés des immigrés, lors des conflits du travail, au quotidien par des cours d'alphabétisation, lors des luttes dans les bidonvilles ou contre les directions des foyers avec les grèves de loyers. L'administration et le ministère de l'intérieur, refusant de voir la capacité d'organisation autonome des immigrés, ont traduit cette solidarité en termes de manipulation.

Pour les « immigrés », catégorie qui s'est imposée dans les discours, prendre la parole, c'est déjà un acte politique dans un pays où ils n'ont pas le droit de participer aux formes conventionnelles de la politique — droit de vote, droit de créer une association ou de publier un journal sans autorisation spéciale.

Après 1968, une parole publique des « immigrés » s'exprime dans les quartiers, les foyers et les églises où se déroulent les grèves

de la faim ; elle est souvent relayée par des intellectuels et des associations, dont un certain nombre sont chrétiennes. Le terrain se déplace des revendications économiques, dans l'entreprise ou à propos du logement, au combat contre les discriminations et pour les droits, valeurs dans lesquelles se reconnaît une partie de la gauche française.

## Une certaine forme de politisation

Une des premières paroles publiques qui introduit une forme de politisation non liée aux questions économiques et sociales dans les milieux de l'immigration s'exprime en septembre 1970 avec la création, par des étudiants originaires de Tunisie, du Maroc et de Syrie, de *Comités de soutien à la révolution palestinienne* au moment de l'intervention armée du roi Hussein de Jordanie contre les camps palestiniens. Ce militantisme, au départ extérieur à la politique française, a été le vecteur — par la diffusion intensive de tracts bilingues et de journaux — d'une forme de politisation dans les foyers, les cafés et les quartiers immigrés (la Goutte d'Or et Belleville à Paris, la porte d'Aix à Marseille).

Très vite, les *Comités Palestine* se transforment en organes de lutte contre le racisme en France, soutenus par des militants français et des intellectuels : dans son journal, Claude Mauriac raconte comment, en juin 1971, il a pénétré pour la première fois en compagnie de Michel Foucault, dans le quartier de la Goutte d'Or, dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, lieu d'accueil et de transit des nouveaux arrivants [9].

## Le symbole de Pennaroya

Le lien entre la question du logement et les conditions de travail dans l'entreprise est posé publiquement en 1971 : la presse fait écho à la grève des ouvriers arabes d'Oyonnax, dans l'Ain, en octobre. La ville est le centre de fabrication du plastique avec une multitude de petites et moyennes entreprises employant au total 6500 ouvriers immigrés. Le 8 octobre 1971, quatre cents ouvriers algériens soutenus par la CFDT, entament une grève qui dure quatre jours après que le directeur du foyer ait décidé de doubler le nombre de lits par chambre (de trois à six). Les Français, techniciens ou régleurs, n'ont pas bougé. Ni les OS espagnols et



portugais qui, avec leur carte de résident temporaire, se sentent moins protégés que les ouvriers algériens possesseurs d'une carte de « résident privilégié ». À la différence de la Goutte d'Or, ces derniers ont été isolés. Ils obtiennent satisfaction pour le foyer mais huit d'entre eux sont licenciés. Cette division des nationalités inquiète la CFDT qui lance une campagne nationale pour « les mêmes droits pour tous, sans distinction de nationalité » [10].

Le conflit de Pennaroya en mars 1972, mené pendant trente trois jours à Lyon, par cent cinq OS Algériens et Marocains, devient le symbole de l'acuité des problèmes de l'immigration. Une série de rapports de l'inspecteur du travail avait déjà attiré l'attention de la direction de la Société minière et métallurgique de Pennaroya, installée à Gerland à Lyon, sur les dangers du saturnisme et l'état déplorable des baraques dans lesquelles étaient logés les ouvriers immigrés et des installations sanitaires : pas de portes aux WC, douches sales, en nombre insuffisant et différemment réparties selon l'origine de ces ouvriers « européens » ou « immigrés » [11].

L'absence de réaction de la direction avait conduit l'Inspection du travail à plusieurs mises en demeure de respecter la législation sur l'hygiène et la sécurité. À la suite d'un accident mortel du travail, survenu le 19 décembre 1971, à cause d'un appareillage défectueux, signalé précédemment dans des rapports, les ouvriers immigrés déposent un cahier de revendications, le 27 décembre, puis un second, le 25 janvier 1972.

Avant même le début de la grève, se constitue un comité de soutien, auquel participent médecins et juristes. Par ailleurs, avec l'aide du journal militant *Les Cahiers de Mai*, les grévistes envoient aux autres usines de Pennaroya lettres ouvertes et cassettes où sont exposées leurs revendications. À Pennaroya-Lyon, le deuxième jour de la grève, des paysans du CNJA Rhône-Alpes viennent apporter du ravitaillement.

Une section CFDT est créée qui accepte les pratiques collectives mises en place par les OS : décisions en assemblée générale, élection des délégués atelier par atelier. Des collectes sont réalisées un peu partout en France. À la fin de la grève, presque toutes les revendications sont satisfaites, sauf celles de l'augmentation des salaires égale pour tous dans les usines du groupe. Le conflit, connu par un film tourné sur le mouvement et largement diffusé dans les entreprises, devient emblématique

dans le paysage social des « années 68 ».

## **Des grèves de la faim « pour les papiers »**

Ces grèves d'ouvriers immigrés ont été popularisées par des collectifs militants et la CFDT. Elles ont contribué, avec les grèves de la faim pour les cartes de travail, à poser devant l'opinion publique la question de l'immigration avant que la crise économique ne devienne perceptible. Par ailleurs, elles ont conduit à interroger les choix économiques et sociaux faits pendant la période dite des Trente Glorieuses, notamment sur les conséquences de l'emploi d'une main-d'œuvre abondante et mal payée, dans le bâtiment et les branches taylorisées de l'industrie. La multiplication des conflits des OS a provoqué une réflexion sur l'organisation et la recomposition du travail et sur le devenir du fordisme.

La crise économique rend perceptible aux yeux du plus grand nombre le statut et la condition des ouvriers immigrés, attirés en France par les entreprises dans une période de croissance économique et de déficit de la population active. Ces conditions de vie sont durcies par les circulaires Marcellin-Fontanet, appliquées à partir de septembre 1972 (mais qui ne s'appliquent pas aux Portugais bénéficiant d'un statut spécial). Ces circulaires, qui soumettent la délivrance de cartes de séjour à la possession d'un contrat de travail d'un an et d'un logement « décent », provoquent une série de conflits : des grèves de la faim « pour les papiers », un peu partout en France et des recours en justice devant le conseil d'État.

### **« Même patron, même combat »**

La résistance aux premières mesures d'expulsion prises à l'automne 1972 avec l'application de la circulaire Marcellin-Fontanet, s'amplifie en 1973 en un mouvement pour l'obtention de la carte de travail. Les grèves de la faim se multiplient alors et ont un retentissement important. La première menée par des étrangers est le fait, en avril 1971, de deux cents étudiants sénégalais qui protestent contre la répression sanglante dans leur pays ; à Valence, à l'automne 1972, un jeûne est entrepris contre l'expulsion d'un Tunisien pour « atteinte à la neutralité politique » ;

en octobre 1972, deux militants actifs des Comités Palestine, en instance d'expulsion, font également une grève de la faim dont la répercussion est assurée par un comité de soutien regroupant entre autres les intellectuels qui intervenaient à leurs côtés à la Goutte d'Or. Leur comité de soutien prend le nom de Comité de défense de la vie et des droits des travailleurs immigrés.

Ce mode d'action — les grèves de la faim qui se déroulent souvent dans les églises ou les locaux paroissiaux — se répand ensuite pour revendiquer la carte de travail. En mars 1973, des dizaines d'immigrés protestent, par leur jeûne, contre les circulaires à Lille, Montpellier, Marseille, Nîmes, Perpignan, Toulouse, Nice, Lyon, Toulon.

Le mouvement s'élargit le 16 mai 1973 avec la participation à la grève de la faim de vingt-huit Français. Ils sont soutenus par la CFDT qui rappelle, avec le mot d'ordre « *Travailleurs français et immigrés, même patron, même combat* », l'universalisme de la condition ouvrière. Les résultats de ces grèves de la faim sont très variables selon les départements — de la délivrance des cartes de séjour au refus de négocier — en fonction de l'attitude des préfets et de l'importance du soutien local.

À la même époque (1972), le Mouvement des travailleurs arabes (MTA) est créé par des intellectuels et ouvriers des ex-Comités Palestine à Marseille et à Paris ; il revendique un « *rôle d'orientation, de direction et d'unification* » pour la formation « *d'une conscience nationale arabe* » ; mais à côté de ces positions au fond différentielistes, les militants du MTA interviennent dans les luttes pour la carte de travail, qui ne concernent pas seulement les travailleurs arabes, et mènent une campagne contre le racisme qui suscite un écho y compris dans les centrales syndicales.

Le MTA se manifeste publiquement le 3 septembre 1973, en région marseillaise, par une « journée de deuil » : à la suite du meurtre, le 25 août, d'un conducteur d'autobus marseillais par un Algérien, reconnu comme déséquilibré, quatre immigrés avaient été tués lors d'expéditions visant à « venger » le chauffeur de bus. Le 14 septembre 1973, après une série de meurtres (sept dans la région parisienne et un en Corse) dénoncés comme « crimes racistes », le MTA déclenche une grève des travailleurs arabes de la région parisienne largement suivie.

## Une nouvelle figure de l'immigré

Après 1976, avec l'effacement des organisations d'extrême-gauche et la répression mise en œuvre par le ministre de l'intérieur sous la forme d'expulsions, l'intervention des militants immigrés contre le racisme et les discours xénophobes glisse du social et du politique au culturel. Certains responsables de l'ex-MTA créent l'association *El Assifa* qui s'adonne au théâtre de rue. D'autres s'orientent vers la presse et fondent le journal *Sans Frontière* dont le premier numéro sort en avril 1979 ; abandonnant leurs positions de départ en partie différentialistes (l'avant-garde arabe), ils affirment être les représentants de l'ensemble de l'immigration. Ces « professionnels du militantisme immigré » [12] passent ainsi de la revendication politique à la promotion de la culture immigrée.

Mais la précarité créée par les mesures administratives tend à gommer la limite entre immigration légale et immigration irrégulière : tout résident privilégié au chômage depuis plus de six mois peut se voir retirer sa carte de séjour [13]. Le débat public et les réactions de l'opinion ont contribué à construire une nouvelle figure de l'immigré. Seule la grève des travailleurs turcs du Sentier, en 1980, opère un déplacement par rapport à cet imaginaire social du « travailleur au noir et du clandestin », avec l'obtention d'une carte de séjour à tout travailleur « clandestin » possédant un contrat de travail délivré par les patrons du Sentier.

Lors de l'alternance politique de 1981, la régularisation — temporaire mais sans condition — de tous les clandestins, remet en question ce déplacement. Désormais, l'immigration et la figure du « clandestin, travailleur au noir » — devenu le « sans-papier » en 1996 — ne quitte guère la centralité du débat politique.

## 1971 : l'affaire Djellali

*« Je revois ces maisons sordides, gardées par des concierges-flics ou des flics-concierges... » (Claude Mauriac).*

Le mercredi 27 octobre 1971, Ben Ali Djellali, quinze ans et demi, d'origine algérienne, est abattu d'une balle dans la nuque, à la suite d'une altercation, par le concierge de son immeuble, rue de la Goutte d'Or. Ce fait divers déclenche dans les semaines qui suivent une mobilisation inédite sur la situation des travailleurs immigrés. Plusieurs manifestations sont organisées pour dénoncer « le crime raciste » dont le jeune homme a été victime. L'organisation maoïste, le Secours Rouge du 18<sup>e</sup> arrondissement, décide de mener une enquête sur cet événement qui a eu lieu dans le plus grand quartier immigré parisien de l'époque. L'agence de presse Libération, dirigée par Maurice Clavel, rend compte, début novembre, de cette contre-enquête qui met en évidence que ce crime est l'œuvre de la campagne d'« intoxication raciste lancée par des forces politiques. » [a]. Michel Foucault décide, de son côté, de créer une commission d'enquête sur les conditions de vie dans le quartier. La Goutte d'Or devient, en quelques semaines, un nouveau lieu de luttes. Le philosophe Gilles Deleuze, les écrivains Jean Genet et Claude Mauriac participent notamment à ce comité Djellali qui tient des permanences dans la salle de patronage de l'église Saint-Bruno [b]. Jean-Paul Sartre se joint au groupe. Le but de la permanence est d'offrir une assistance juridique aux personnes et de les aider à remplir les différents formulaires administratifs. Cette mobilisation inédite dure plusieurs mois et rassemble les principaux intellectuels de l'après-68 ; elle donne naissance au Comité de défense de la vie et des droits des travailleurs immigrés (CDVDTI), qui sera à l'initiative des grandes manifestations contre la circulaire Fontanet au printemps 1973.

[a] Bulletin APL Spécial n° 68 bis, jeudi 4 novembre 1971.

[b] Claude Mauriac relate dans son journal les détails de l'action de ce comité (Cf. Et comme l'espérance est violente. Le Temps immobile 3, Paris, Grasset, 1973).

---

## Notes

[1] Sur l'utilisation de cette expression pour caractériser la séquence historique, voir l'introduction in G. Dreyfus-Armand, R. Frank, M.F. Lévy, M Zancarini-Fournel (dir.), *Les années 68, Le temps de la contestation*, Complexe, 2000.

[2] La FASTI, Fédération des associations de soutien aux travailleurs immigrés, créée en 1966, regroupe 156 associations : Patrick Weil, *La France et ses étrangers*, Gallimard Folio, 1995, (1ère édition 1991), p. 507, note 62.

[3] Les Algériens représentent, en 1972, la première nationalité avec 720 000 personnes, suivis de près par les 660 000 Portugais.

[4] Tapinos George, *L'immigration étrangère en France, 1946-1973*, Cahier INED, n° 71, PUF, 1975.

[5] *Le Monde*, 15 juin 1968, p. 6. « Des milliers de travailleurs étrangers ont fui "les bidonvilles" pour rentrer dans leur pays ».

[6] Kergoat Danièle, *Bulldozor ou l'histoire d'une mobilisation ouvrière*, Le Seuil, 1973, en particulier chapitre 6.

[7] Extraits dans *Action* n° 12, 18 juin 1968.

[8] L'ensemble est étudié par Laure Pitti, *Les ouvriers algériens à Renault-Billancourt, de 1954 à 1973*, DEA Université de Paris 8, 1994, pp. 32-43.

[9] Mauriac Claude, *Le temps immobile*, tome 3, Grasset, 1976.

[10] Union régionale de la région parisienne CFDT, janvier 1972, *Paris syndical* n° 123.

[11] À l'atelier Aluminium 2 douches pour 30 immigrés, 3 pour 6 Européens ; à l'atelier Plomb, 12 pour 45 immigrés, 2 pour 6 Européens ; à l'atelier Bronze, 3 pour 27 immigrés, 2 pour 6 Européens : les chiffres et les catégories sont de la direction de l'entreprise qui justifie, par le nombre total de douches, son respect des règlements **mais** la répartition est indicative.

[12] Polac Catherine « Quand les immigrés prennent la parole », *in L'engagement politique, déclin ou mutation*, FNSP, 1994, p. 361 et p. 367.

[13] *Ibid.*, p. 192.



Dernière mise à jour : 27-10-2003 16:23 .

Cette page : <http://www.gisti.org/doc/plein-droit/53-54/question.html>

---

[Bienvenue](#) | [Le Gisti ?](#) | [Adresses](#) | [Idées](#) | [Formations](#) | [Pratique](#) | [Le droit](#) | [Publications](#)  
[Page d'accueil](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [Aider le Gisti](#) | [Autres sites](#)

[Comment contacter le Gisti](#)



## Plein Droit

 Numéros

 Index

 En ligne

 Cahiers

 Notes juridiques

 Guides

 Notes pratiques

 Hors-collection

 Commandes

 Archives

 Photocopillage

*Plein Droit* n° 53-54, mars 2002

« Immigration : trente ans de combat par le droit »

## « Le petit livre juridique des travailleurs immigrés »

En mars 1974, le Gisti publiait aux Editions Maspéro « *Le petit livre juridique des travailleurs immigrés* ». Se présentant avant tout comme une clarification de la législation en vigueur, ce guide se voulait aussi un instrument de lutte. Dans l'introduction – que nous reproduisons ici – le Gisti justifie cette utilisation militante du droit tout en montrant les limites.

*Cette brochure a pour but de clarifier la législation actuelle qui limite les droits au séjour et au travail des étrangers en France, de fournir une information pratique sur les règles en vigueur et l'application qui en est faite.*

*A quoi peut servir cette clarification ?*

*1. Mieux analyser la situation juridique des travailleurs immigrés.*

*Les informations contenues dans cette brochure font apparaître :*

- *Comment les textes et l'utilisation qui en est faite cantonnent les immigrés dans un rôle de force de travail adaptable aux besoins de l'économie. L'immigré est un « intérimaire » qui vient remplir les vides de l'économie capitaliste, c'est-à-dire la plupart du temps les fonctions les plus pénibles.*
- *Comment les textes et l'application qui en est faite cherchent à rendre la main-d'œuvre immigrée docile en la soumettant au bon vouloir des pouvoirs publics qui peuvent*



*à leur gré refuser de renouveler les papiers, refouler, expulser les étrangers trop combatifs.*

- *Comment la complexité des textes et les restrictions mises à leur application, par l'administration comme par le patronat, poussent en pratique les immigrés à travailler clandestinement.*
- *Comment les multiples catégories et procédures introduites dans la réglementation, les pratiques discriminatoires qui placent les travailleurs étrangers à l'écart des travailleurs français, créent des causes de division de la classe ouvrière en France.*

*2. Utiliser les ressources du droit pour défendre des cas individuels et collectifs.*

*Mais, quel est le sens de cette utilisation ?*

*On peut utiliser la législation de trois manières :*

*a) Certains pensent que le droit est le même pour tous et qu'il fournit toutes les possibilités de défense. Ils font donc confiance aux moyens juridiques pour améliorer les situations qu'ils peuvent rencontrer.*

*Telle n'est pas la position du Collectif d'alphabétisation et du Gisti. Nous constatons que le droit actuel est profondément inégalitaire, et qu'il est tout à fait insuffisant, même lorsque c'est possible de résoudre des cas concrets par les seuls moyens juridiques.*

*b) Certains pensent que, – parce que la législation traduit essentiellement le rapport de force favorable aux classes dominantes –, travailleurs et militants perdent leur temps à lutter si peu que ce soit sur ce terrain. Ils excluent donc toute analyse juridique et toute action en justice pour des cas individuels.*

*Telle n'est pas non plus la position du Collectif alpha et du Gisti. Nous pensons que le droit actuel, si inégalitaire soit-il, est un terrain de lutte et qu'il offre des armes utiles, notamment en raison des contradictions internes des sociétés capitalistes.*

*c) Nous pensons que le droit n'est pas une « panacée » mais qu'il est une arme parmi d'autres. Sans illusion sur la portée des armes juridiques (qui est d'autant plus limitée que les droits des travailleurs sont plus réduits), nous pensons qu'il faut utiliser les ressources du droit pour en tirer, dans chaque cas, l'avantage « maximal ». Cependant, des actions « cas par cas » sont sans portée si elles ne s'insèrent pas dans une lutte collective.*

### *3. Insérer les luttes individuelles dans une lutte collective.*

*Résoudre des cas individuels n'est jamais inutile. Mais l'assistance sociale et les vœux humanitaires ne changent pas la condition des immigrés. Sans pouvoir faire ici une analyse complète de la situation des travailleurs étrangers en France, il nous semble clair que si les travailleurs immigrés se trouvent dans une situation « d'infra-droit », c'est à cause du pouvoir des classes dominantes ; c'est donc une lutte collective qu'il faut mener et les luttes individuelles n'ont de sens que si elles s'y insèrent, leur but étant, pour le moins, d'établir l'égalité des droits, politiques, économiques et sociaux de tous les travailleurs en France.*



Dernière mise à jour : 20-10-2003 19:47 .

Cette page : <http://www.gisti.org/doc/plein-droit/53-54/livre.html>

---

[Bienvenue](#) | [Le Gisti ?](#) | [Adresses](#) | [Idées](#) | [Formations](#) | [Pratique](#) | [Le droit](#) | [Publications](#)  
[Page d'accueil](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [Aider le Gisti](#) | [Autres sites](#)

[Comment contacter le Gisti](#)



## Plein Droit

 Numéros

 Index

 En ligne

 Cahiers

 Notes juridiques

 Guides

 Notes pratiques

 Hors-collection

 Commandes

 Archives

 Photocopillage

*Plein Droit* n° 53-54, mars 2002

« **Immigration : trente ans de combat par le droit** »

# La création du Gisti

**Anna Marek**

**Doctorante en science politique  
Institut d'études politiques de Paris**

Si l'idée de créer une structure permettant d'affirmer et de défendre les principes de l'État de droit revient à une poignée d'élèves de l'ENA, la véritable naissance du Gisti a lieu lors de la rencontre de ces jeunes initiateurs avec des représentants d'autres horizons socio-professionnels : avocats, magistrats, travailleurs sociaux, militants associatifs. Leur investissement sur la question de l'immigration participera d'un mouvement croissant de prise en compte de ce problème dans le débat national après 68. Les témoignages de trois « anciens » viennent illustrer cet historique.

Quiconque a coutume de consulter les diverses publications du Gisti a sans nul doute prêté attention à ces quelques mots de présentation dont la formulation quasi-invariable depuis près de trente ans revêt désormais un caractère emblématique : « *Le Gisti est né en 1972 de la rencontre entre des travailleurs sociaux, des militants associatifs en contact régulier avec des populations étrangères et des juristes. Cette double approche, à la fois concrète et juridique, fait la principale originalité du groupe* ». Ces quelques lignes en disent à la fois peu et beaucoup sur la genèse de l'association : si la spécificité du Gisti réside dans l'aspect proprement juridique de son action, le groupe tient à souligner la pluralité des engagements et des itinéraires ayant présidé à sa création, et continuant de coexister en son sein.

L'initiative du projet, au cours de l'année 1971, revient à une poignée de jeunes élèves de l'École nationale d'administration (ENA) en fin de scolarité, partageant la volonté forte d'affirmer et de défendre les principes d'un État de droit dont ils s'approprient à

devenir les représentants.

Leur engagement se nourrit d'une vision particulièrement critique du contexte politique et administratif de l'époque. L'un d'entre eux se souvient : « *Nous étions plusieurs à l'ENA à nous poser la question de la manière d'accommoder la mission de service public qui devait être notre métier et la question du contexte social et politique dans lequel on allait l'exercer, et dont nous pensions qu'il ne fallait pas, que nous ne pouvions pas nous en désintéresser. Le Gisti s'est donc constitué à partir de là, avec l'idée qu'il fallait se battre contre une vision anormale du pouvoir administratif et exécutif* ».

## Au service des luttes sociales

Si la défense de l'État de droit constitue le premier point d'achoppement de ce petit groupe de jeunes « énarques », cet engagement s'agrège rapidement à une autre conviction relative à la façon de mener cette lutte. Ceux-ci souhaitent, avant tout, mettre à disposition « *une certaine formation universitaire et une bonne capacité technique* » au service de luttes sociales.

Le contexte politique de l'époque fortement marqué par les thématiques du mouvement ouvrier justifie qu'ils s'adressent en premier lieu aux syndicats, dans l'idée d'offrir leurs services à des organisations déjà constituées. Toutefois, un accueil pour le moins « *distant* » des secteurs migrants de la CGT et de la CFDT contribue à faire émerger l'idée de la nécessité, pour le groupe, de se constituer de façon autonome.

D'emblée, l'engagement est envisagé à partir d'un instrument spécifique, celui de la mobilisation de compétences juridiques au service des luttes [1]. C'est d'ailleurs le constat d'« *un thème à forte charge et à faible visibilité qui était le vide juridique du côté des immigrés, cette espèce de zone de non-droit* » qui détermine pour une grande part le choix des objectifs du groupe.

Mais si la formation du Gisti renvoie incontestablement à la démarche première de ces quelques étudiants de l'ENA, sa véritable naissance a lieu lors de la rencontre avec des représentants d'autres horizons socio-professionnels. En effet, convaincu de la nécessité de « *ne pas rester entre énarques et de se rapprocher du terrain* », le noyau initial s'élargit peu à peu à des

juristes — avocats et magistrats — ainsi qu'à des travailleurs sociaux et à des militants associatifs.

Après l'échec du rapprochement avec les syndicats, la « jonction » avec le terrain se fait notamment par le biais de quelques travailleurs sociaux de la Cimade [2], association issue des cercles protestants, qui s'associent à ce projet et consacrent ainsi la création du Gisti. Les premiers temps, le Gisti demeure donc étroitement lié au secteur « migrants » de la Cimade, qui fait office de structure d'accueil jusqu'à l'année 1979, date à laquelle le secteur est supprimé.

## **Des juristes et des « gens de terrain »**

Cette union de l'« expertise » et du « terrain » peut être illustrée à travers un épisode relaté par plusieurs des membres fondateurs, emblématique à cet égard de la perception que ces derniers ont de ce nouveau rapport en train de se nouer, dans le sens d'un va-et-vient complémentaire et enrichissant.

Au début des années soixante-dix, à une période où la police procède à nombre d'expulsions d'immigrés de bidonvilles à la périphérie de Paris, l'une des premières questions venue du « terrain » est celle de savoir si, juridiquement, un baraquement de bidonville peut être considéré comme un logement.

Cet exemple traduit symboliquement les formes de relations s'établissant alors entre les juristes et les « gens de terrain », prémisses à la coexistence de ces différentes sphères au sein du Gisti.

Les instruments de revendication du groupe sont avant tout ceux que leur offre leur connaissance du droit. Ils visent, dès l'origine, à se développer dans les deux directions de l'action contentieuse et de la production écrite : *« Il fallait agir par le droit, faire du recours, contester le non-respect du droit par l'administration et le gouvernement. Agir par l'écrit, c'était le deuxième thème, nous avons tout de suite pensé qu'il fallait faire des notes, des écrits, qu'il fallait publier, diffuser... »*.

Aujourd'hui encore, les objectifs de l'association restent ceux

ayant déterminé sa création et se déploient sur deux axes centraux : une activité d'*information* juridique à l'intention des immigrés et des associations qui les soutiennent ; une activité de *soutien* juridique, et également politique aux luttes engagées en France par les immigrés.

L'activité d'information juridique participe du constat que la réglementation relative aux étrangers est trop souvent méconnue, y compris des administrations chargées de l'appliquer. Cette information est organisée sous la forme d'une part de nombreuses publications destinées à faire connaître le droit des étrangers à des publics divers, d'autre part de formations qui s'adressent, dans la même perspective, aux secteurs associatifs et professionnels.

Le soutien juridique s'inscrit dans une volonté plus générale de faire en sorte que le droit évolue de manière positive, tout en examinant au plus près ce qu'il se passe en matière de pratiques administratives. Un service de conseil juridique est ainsi proposé sous forme de permanence téléphonique, par voie postale ou sur rendez-vous. Le Gisti mène également de nombreuses actions en justice, devant des juridictions administratives ou judiciaires.

## **La visibilité de la question immigrée**

À l'origine du Gisti, le constat établi par les fondateurs d'un vide juridique concernant les immigrés se fait d'autant plus aisément que la période est marquée par la visibilité nouvelle acquise par la question de l'immigration, laquelle prend place dans un mouvement plus large au cœur duquel s'inscrivent notamment les effets de mai 1968 [3].

Au cours des années soixante et soixante-dix se développe en effet un vaste ensemble de mobilisations, dont le point commun est de concerner des causes nouvelles ou marginales jusqu'alors : l'écologie, le droit à l'avortement, la cause des immigrés, des prisonniers, des malades mentaux... Ces « nouveaux mouvements sociaux » [4], comme on les qualifie couramment aujourd'hui, consacrent une politisation d'enjeux auparavant présents seulement à l'arrière-plan des organisations et des mobilisations liées au mouvement ouvrier.

La mise en relation avec la structure du système socio-économique de questions telles que la dégradation de l'environnement, le statut des femmes et des minorités élargit par conséquent le champ des luttes sociales à des thèmes nouveaux. La forme associative apparaît souvent comme le cadre privilégié de ces contestations se réclamant de l'esprit de mai 1968 [5].

C'est au cours de cette période que sont également observés les premiers effets d'un phénomène de « réorientation militante [6] » des membres de la petite bourgeoisie nouvelle et des étudiants de mai, consécutif aux événements de 1968. En effet, « *les mieux dotés en capital scolaire, économique, social, accèdent à la vie sociale et ouvrent de nouveaux fronts dans différents champs de l'espace social* » [7]. Le Gisti, fruit de l'initiative de quelques élèves de l'ENA, s'insère donc dans cette évolution qui consacre l'émergence de la figure du « *technocrate contestataire* » [8].

L'investissement du groupe sur la question spécifique de l'immigration participe d'un mouvement croissant de prise en compte de ce problème dans le débat national après 1968. En raison de sa dimension tiers-mondiste et du traitement social dont il fait l'objet, le thème de l'immigration donne en effet un reflet saillant aux thèses radicales de l'époque. À cet égard, il est intéressant de relever la tonalité des premiers écrits du Gisti, comme un fidèle écho de la rhétorique ambiante. L'introduction du *Petit livre juridique des travailleurs immigrés* [9] nous éclaire dans ce sens.

Le Gisti naît donc au cœur de cette effervescence sociale très orientée à gauche, voire à l'extrême-gauche. À cet égard, la distinction à l'époque entre les associations de solidarité avec les immigrés et l'extrême-gauche radicale n'est pas toujours très claire, dans la mesure où ces groupes sont souvent de création récente [10].

Le mouvement général de solidarité avec les immigrés qui s'amorce se caractérise par une importante diversité des forces mobilisées. Une vaste contestation réunit des professionnels du mouvement associatif, des travailleurs sociaux, des militants d'extrême-gauche, des prêtres progressistes, des étudiants, des intellectuels, ou encore des immigrés en situation irrégulière. Ce rassemblement disparate trouve son unité dans la fustigation d'un

État conservateur et répressif devenu complice du patronat. Craignant d'être débordés sur leur gauche, le PCF et les grands syndicats investissent alors le terrain de l'immigration, qu'ils avaient jusque-là délaissé. Ainsi, si la question de l'immigration n'avait soulevé aucun intérêt majeur jusqu'au début des années soixante, cette prise en charge élargie du problème contribuera enfin à porter le débat sur un plan national [11].

---

## Notes

[1] Voir, dans ce numéro, l'article « [Le droit au service des luttes](#) », qui développe cet aspect.

[2] La Cimade (Comité intermouvements auprès des évacués) naît en septembre 1939 des mouvements de la jeunesse protestante qui cherchent à venir en aide aux populations civiles d'Alsace et de Lorraine. Elle renaît un an plus tard sous l'impulsion de la Fédération protestante de France. Après la guerre, elle développe notamment son action dans le domaine de la solidarité internationale, puis s'engage dans les premiers groupes de soutien aux immigrés. Aujourd'hui, avec quelque sept cents militants, près de quatre-vingts salariés et huit groupes régionaux, la Cimade consacre une grande part de ses activités à la défense du droit des étrangers.

[3] Voir, dans ce numéro, l'article « [La question immigrée après 68](#) ».

[4] Les mutations politiques, sociales et économiques d'après-guerre ont eu tendance à transformer l'appréhension de problèmes souvent anciens. Ces « nouveaux mouvements sociaux » bouleversent les structures du conflit social en ne se consacrant plus exclusivement aux problèmes d'économie, de production et de répartition des richesses, et en introduisant de nouveaux acteurs, en particulier les minorités.

[5] M. Barthélemy, *Associations, un nouvel âge de la participation ?*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2000, p. 75 et s.

[6] J. Siméant, *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de Sciences-Po, 1998.

[7] G. Mauger, « Gauchisme, contre-culture et néo-libéralisme : pour une histoire de la « génération de mai 1968 », dans *L'identité politique*, Paris, PUF (CURAPP / CRISP), 1994, P. 206-226. Parmi ces « nouveaux



fronts », l'auteur cite également la création du Syndicat de la magistrature et du Mouvement d'action judiciaire (MAJ) dans le champ juridique.

[8] *Ibid*, p. 221.

[9] Reproduit dans ce numéro. Voir « [Le petit livre juridique des travailleurs immigrés](#) ».

[10] J. Siméant, *op. cit.*, p. 180.

[11] Pour une approche approfondie de ce mouvement, voir Vincent Viet, *La France immigrée : construction d'une politique, 1914-1997*, (3ème partie, ch. 1er), Paris, Fayard, 1998.



Dernière mise à jour : 20-10-2003 19:43 .

Cette page : <http://www.gisti.org/doc/plein-droit/53-54/creation.html>

---

[Bienvenue](#) | [Le Gisti ?](#) | [Adresses](#) | [Idées](#) | [Formations](#) | [Pratique](#) | [Le droit](#) | [Publications](#)  
[Page d'accueil](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [Aider le Gisti](#) | [Autres sites](#)

[Comment contacter le Gisti](#)



## Plein Droit

 Numéros

 Index

 En ligne

 Cahiers

 Notes juridiques

 Guides

 Notes pratiques

 Hors-collection

 Commandes

 Archives

 Photocopillage

*Plein Droit* n° 53-54, mars 2002

« **Immigration : trente ans de combat par le droit** »

## Des « anciens » témoignent

**Propos recueillis par Anna Marek**

**Doctorante en science politique  
Institut d'études politiques de Paris**

Respectivement élève à l'Ecole nationale d'administration (ENA), travailleur social, membre de l'équipe Cimade de Nanterre, et responsable du secteur migrants de la Cimade, Gérard Moreau, Bruno Ehrmann et André Legouy ont bien voulu échanger leurs souvenirs sur les raisons qui les ont amenés, il y a trente ans, à créer une structure comme le Gisti, et sur les circonstances de leur rencontre.

*> Le début des années soixante-dix, dans la foulée de 68, constitue une période fertile en mobilisations en tous genres. Pourquoi, au sein du petit groupe « initiateur » d'énarques, avoir choisi la cause des immigrés ?*

**Gérard Moreau** — Moi, j'ai l'impression que le petit groupe d'énarques n'aura été que le facteur coagulant de militants, d'acteurs beaucoup plus anciens ayant des racines sociales, juridiques et militantes bien plus profondes et bien plus anciennes que ce petit groupe. Ce groupe a rassemblé et a offert un lieu où se sont réunies des personnes qui venaient d'autres terrains et qui avaient des qualités non pas universitaires mais de militantisme, de travail, d'expérience.

Les énarques, en l'occurrence, sont des gens qui ont fini leurs études à l'époque de 68. Ce sont vraiment des soixante-huitards mais un peu frustrés parce qu'ils s'occupaient plus de leurs concours que des manifestations !... Plusieurs d'entre eux, dans

ce petit groupe, ont eu une petite aventure à l'école elle-même et ont failli se faire révoquer, parce qu'ils ont voulu affirmer les principes qu'ils avaient appris à l'école et qui consistaient à dire que le droit est respectable, qu'il y a des droits de l'homme et des règles qu'il faut respecter. On leur a dit que s'ils continuaient à parler trop fort et indépendamment du respect de la hiérarchie, ils n'avaient qu'à choisir une autre direction, en tout cas pas l'ENA.

C'est ce conglomérat d'expériences qui a conduit ces énarques à chercher des voies d'engagement ensemble, dans ce petit groupe d'une douzaine de personnes au début mais qui s'est réduit rapidement à cinq ou six, et à chercher un sujet d'engagement à côté de leur métier. Nous avons donc cherché un thème d'action collective. Il s'est trouvé que, à la fois parce que 1968 avait remis en lumière certaines valeurs d'internationalisme et que les immigrés symbolisaient, comme ils l'ont toujours fait d'ailleurs, des gens pour qui le droit ne s'exerçait pas, nous avons lancé le thème, sur cette base-là. L'immigration incarnait en quelque sorte un champ à défendre pour toute une série de raisons : internationales, économiques, sociales...

**Bruno Ehrmann** — Notre génération a été très sensibilisée par nos aînés qui s'étaient impliqués pendant la guerre d'Algérie. Moi, en tout cas, je fais partie de la première génération dont les copains non sursitaires sont partis tout à la fin de la guerre d'Algérie. Je suis de 43 donc j'avais dix-neuf ans en 1962, et tous mes frères aînés, tous mes oncles, tous ces gens-là sont partis, ont eu des opinions différentes, ont été marqués par l'Algérie. Les gens qui avaient des sensibilités très à gauche avaient une grosse admiration pour les gens dont on pensait qu'ils s'étaient bien comportés : le réseau Jeanson, etc, pour nous c'étaient les résistants de notre génération ! [à André] Tu représentais un peu la génération de ceux-là...

**André Legouy** — J'avais été aumônier de Fresnes pendant neuf ans, pendant toute la guerre d'Algérie, et j'avais été en contact avec les membres du réseau Jeanson et avec tous les responsables du FLN qui étaient emprisonnés, notamment Ben Bella et tous ses compagnons, que j'ai accompagnés dans leurs différentes prisons quand, à la suite de leurs grèves de la faim, on leur a accordé le régime politique. A la suite de ça, je me suis fait vider de Fresnes... Cela a été un peu la vengeance de l'administration pénitentiaire qui n'avait pas tellement apprécié, je

pense, l'action que j'ai menée pendant toute cette période.

Avec un collègue, nous avons publié une lettre ouverte dans Le Monde au moment de l'élargissement des bourreaux nazis, Oberg et Knochen, qui avaient été condamnés à mort puis graciés, et puis finalement élargis en douce ! A la suite de cette lettre, il y a eu toute une histoire, on m'a flanqué à la porte de Fresnes. Cela explique comment j'ai été par la suite amené à travailler à la Cimade où je suis arrivé en 1969 et où on m'a donné la responsabilité du service migrants : c'était à la suite de toute cette expérience passée.

Mes premières relations avec la Cimade dataient de l'époque où j'étais à Fresnes, à partir de 1954... Il y avait alors déjà toute une activité plus ou moins secrète d'entraide avec les militants du FLN en France.

**Bruno** — Cette solidarité était évidemment plus ou moins secrète, les gens n'en parlaient pas, mais nous savions quelle importance elle avait, y compris dans la conscience politique d'un certain nombre de journalistes, notamment autour de l'Observateur... Nous sentions qu'il y avait un mouvement. A cette période, j'étais étudiant, et dans la lancée de la décolonisation, la guerre d'Algérie étant terminée, on avait le sentiment qu'il n'y avait plus grand chose à faire en France, que tout se jouait dans le tiers-monde.

En France, on avait le sentiment, après les grandes grèves de 65, d'être surtout tourné vers le souvenir de la génération précédente qui avait vécu ces événements de la guerre d'Algérie. Et puis, c'était un peu la confusion, on ne savait pas trop où étaient les issues, ni ici, ni là-bas. C'était tout du moins le sentiment que j'avais. Et du coup, il y avait une apparente démobilitation.

Et puis, en 68-69 il y a eu la découverte des premiers articles sur les bidonvilles de Nanterre. Ce qui a également été assez important à mon avis, c'est l'incendie, à Aubervilliers, d'un entrepôt où cinq africains avaient trouvé la mort. Jean-Paul Sartre s'était rendu sur place, il y avait eu toute une campagne de presse... L'idée s'est alors affirmée que finalement le tiers-monde n'était pas seulement dans le tiers-monde mais aussi en France.

Parallèlement au mouvement de 68, il y a donc eu une forme de prise de conscience. Je me souviens un peu des campagnes de

l'époque, où l'on disait que lorsqu'on fait une voiture Renault, huit personnes sur dix qui travaillent sur la Renault sont des immigrés ; dans le bâtiment ce sont les immigrés... Et peu à peu est né le sentiment que le vrai prolétariat, celui dont on avait le sentiment qu'il allait changer le monde, on l'avait cherché chez les ouvriers français, dans les nouveaux mouvements d'indépendance, mais que là, en l'occurrence, il y avait des ouvriers qui étaient à la fois le tiers-monde et en France.

Du coup, cela a été très pris en compte par deux tendances d'extrême-gauche, à la fois la plus sectaire et autoritaire, marxiste-léniniste,... et la partie la plus libertaire. Et là, est apparue l'idée qu'il fallait faire des actions spectaculaires qui allaient mettre en scène cette présence des immigrés parmi nous comme les nouveaux prolétaires de notre société. Il y a donc eu le fameux Noël 69 où un certain nombre de jeunes ont mis à sac l'épicerie Fauchon [1], à la Madeleine, et ont organisé une distribution de produits de luxe dans les bidonvilles, à Nanterre, à Aubervilliers... Les gens évidemment ne les attendaient pas ! Il y a eu aussi l'opération qui a consisté à forcer les immigrés qui allaient chez Renault à prendre le métro gratuitement, en disant : comme ce sont eux qui fabriquent nos transports, il faut que tous les transports soient gratuits.

Cela donne un peu l'ambiance de l'époque...

**André** — Pour ma part, mon travail à l'époque c'était le GIP, le Groupe d'information prison. Avec Michel Foucault, avec Casamayor, avec Frédéric Pottecher. Le GISTI s'est fondé dans la foulée du GIP... [2]

*> Vos itinéraires à vous, Bruno et André, témoignent d'une présence relativement ancienne dans les milieux de solidarité avec les immigrés. Mais du côté des étudiants de l'ENA, si la volonté première était de défendre les principes de l'Etat de droit – le thème de l'immigration étant en quelque sorte venu après – est-ce qu'on peut imaginer que vous auriez pu vous orienter vers un autre secteur de gens sans-droits ?*

**Gérard** — Pourquoi pas ? Je crois que la description qu'a faite Bruno, si l'on ôte un peu l'appareil idéologique marxiste-

révolutionnaire et le verbalisme de ce genre de débats et d'analyse, il y avait une sensibilité que nous partagions tout de même sur le fond. A savoir l'idée que les immigrés étaient au cœur de l'internationalisme, du tiers-monde, des rapports de classe tels qu'on les avait analysés. Nous n'étions pas formellement engagés dans des partis de gauche, mais intellectuellement, chacun selon son histoire individuelle, nous avons découvert et adhéré progressivement à ce style d'analyse. C'était là que se focalisaient énormément de choses et nous n'avions pas envie de tomber dans le caritatif.

Donc, je pense que nous avons considéré comme assez naturel que le sujet soit venu comme point focal. Mais, après tout, on aurait pu imaginer autre chose. Cela dit, les pauvres, entre guillemets, étaient moins à l'ordre du jour que dix ans après, puis pauvres c'est très caritatif ; de la même manière, les ouvriers c'était la génération d'avant, ou c'était très rebattu, il y avait le parti des ouvriers, les syndicats des ouvriers... Nous voulions certainement trouver un sujet sur lequel on pouvait faire des choses un peu pratiques. Les choses pour ainsi dire globales nous les avons dans notre métier. Les énarques font des choses générales, gouvernement, mais nous en avons assez comme ça, assez pendant la journée ! Nous voulions faire des choses plus actives, si je puis dire, le soir.

*> Le Gisti est issu de la rencontre entre des milieux très différents. Pourriez-vous revenir sur la façon dont le groupe s'est constitué, à partir des cinq ou six « énarques » ? Qu'est-ce qui fait que cela a fonctionné ? Quelle était la base commune ?*

**Gérard** — C'est une démarche qui a été au début assez légitimiste dans la mesure où ce groupe a cherché à s'intégrer à des partis ou à des syndicats. Mais des partis ou des syndicats ont besoin soit de grands chefs soit de petites mains et les semi-chefs qu'étaient des énarques étaient un peu suspects, surtout avec ce groupe un peu bizarre. Donc, en gros, aussi bien les partis que les syndicats ont répondu : adhérez, faites vos classes, et on verra plus tard. Aussi bien n'avions nous pas d'autre introduction qu'un cursus universitaire. Nous n'étions pas dans un réseau et nous n'avions pas de patron ou de pair. Donc nous avons eu le sentiment que les classes, nous pouvions les faire par

ailleurs. Les uns et les autres ont adhéré à des syndicats, ou au parti socialiste, ou à d'autres partis, plus ou moins individuellement mais ce n'est pas cela qui réunissait notre groupe.

Nous avons donc choisi ce thème, et c'est sur cette base-là que nous avons retrouvé d'autres gens qui se trouvaient dans le champ des travailleurs sociaux, dans le champ des avocats. Et s'est formé un groupe qui avait un côté un petit peu libertaire, d'individualités qui ont dit : au fond, pourquoi ne pas aller voir ? Alors peut-être parce que, en même temps, c'était nouveau : pour des libertaires, rencontrer des énarques c'est un peu drôle ! A la limite, je pense qu'ils se sont dit : pourquoi diable sont-ils venus là ?

C'est pourquoi, au début, créer une association n'était pas l'objet. Il ne s'agissait pas de chercher une base commune, nous étions ensemble. Nous cherchions à faire des actions ensemble, et faisions ces actions ceux que ça intéressait, et puis ceux que ça n'intéressait pas ne participaient pas, tout simplement. On a donc fait un papier sur les cités de transit, un papier sur les règlements intérieurs de foyers, et puis on avait en tête de faire le premier petit guide des immigrés...

**Bruno** — A mon avis, ce qui a garanti le bon fonctionnement de la chose c'est l'idée, dès le départ, qu'il ne fallait pas essayer de se distinguer en tendances réformistes/pas réformistes, révolutionnaires/pas révolutionnaires... Ce qui a sauvé le groupe c'est que les gens appréciaient les compétences des uns et des autres mais que chacun savait qu'il n'y avait rien à gagner à être le chef ou à être le leader de ce groupe. C'était un groupe de réflexion et les gens y venaient avec leurs questions plus ou moins mal posées, avec leurs réponses plus ou moins mal formulées, et puis repartaient dans leurs ministères, dans leurs mouvements militants, dans leurs syndicats, etc... L'idée au départ était que ce groupe permette à chacun de ceux qui y participaient de repartir mieux armé sur ses questions particulières...

Je pense que tous les gens qui sont venus sont venus plutôt comme ça, hormis le groupe de base, en disant : il y a quelque chose à prendre pour ma pratique à moi.

**Gérard** — Le principe fondateur était que ce mouvement n'avait pas de charte politique. C'était un groupe où les gens venaient

pour travailler ensemble à des objets très précis et pratiques, qui leur semblaient utiles. C'était encore plus vrai pour les avocats, qui étaient contents d'échanger et, par conséquent, de retirer des informations, d'avoir de la documentation faite par le groupe, y compris des exemples précis, et de ce point de vue là ils venaient et ils retiraient quelque chose. Donc ça les aidait dans leur travail quotidien.

*> Pourquoi avoir choisi le droit comme outil de luttes à une époque où, dans la continuité de 68, le droit était surtout considéré comme étant l'outil du pouvoir des classes dominantes ? Comment cette démarche a-t-elle été perçue à l'extérieur ? Y a-t-on vu une contradiction ?*

**Gérard** — En effet, il y avait l'idée que le droit était un droit bourgeois, mais également un droit complètement contradictoire avec la politique bourgeoise, et que de même que la Constitution soviétique était pure, son application n'était pas exactement conforme à la lettre. Par conséquent, si l'on voulait faire une analyse un peu intellectuelle, il fallait prendre la bourgeoisie au pouvoir au piège de ses affirmations et de ses textes. Il fallait montrer aux gens que leur droit formel, écrit, positif n'était pas toujours appliqué. Et même lorsque la contradiction, la non-application n'était pas évidente, on pouvait chercher à tirer le droit, qui n'est pas toujours une science exacte, disons le, dans le sens de ces principes que nous pensions être les nôtres et qui sont d'ailleurs les principes fondamentaux auxquels on faisait référence. On voulait jouer de la contradiction...

**André** — Et puis faire apparaître des zones de non droit pour faire aussi bouger le droit !

**Gérard** — Absolument. Et pour faire appliquer les principes là où il n'y avait rien. Il fallait donc mener une bagarre qui était en effet un combat juridique mais aussi un combat pratique, des permanences, de la vulgarisation, de l'information. Dès la première réunion apparaît l'idée qu'il faut faire des brochures pour expliquer aux gens, car on savait bien, de toute façon, que ce n'était pas le Gisti qui allait faire les choses à la place des autres. Dès le début, on a voulu écrire, sans rien inventer sinon en présentant, en plaçant l'information sous l'angle de la défense des



gens bien entendu.

**Bruno** — Chez les marxistes durs et chez les libertaires, il y avait tout de même l'idée que le droit et la justice étaient des armes bourgeoises aux mains des bourgeois, aux mains des gens cultivés, qu'on ne pouvait rien faire, à part mettre en scène le point de vue des prolétaires, des ouvriers, etc. L'idée était davantage de transformer les procès en débats publics, mais surtout pas de se servir de la loi. Il s'agissait de dire : la loi c'est votre langage à vous ! On mettait les juges, les patrons, l'Etat, le gouvernement dans le même sac. C'était ça l'idée générale c'était : on peut se servir du droit pour mettre en scène nos affaires mais sûrement pas s'intégrer aux procédures.

**Gérard** — La démarche du Gisti était différente, il y avait un effort de pédagogie. Il ne s'agissait pas de dire « *toutes ces règles sont stupides et absurdes* », mais de dire « *connaissez bien la règle et cherchez à en tirer le meilleur parti pour vous défendre* ». Défendez-vous avec l'existant, ne vous défendez pas avec le futur paradis terrestre ! C'est là qu'on n'était pas aussi théoriciens ou idéologues ... Le noyau d'énarques n'était pas d'extrême-gauche.

C'est la raison pour laquelle on pouvait se retrouver ensemble, parce qu'on ne cherchait pas à savoir à quel mouvement, à quelle famille d'idées on pouvait appartenir d'un point de vue philosophique. On cherchait à se dire « *il y a une menace qui pèse sur tel foyer, qu'est-ce qu'on fait, est-ce qu'on fait un communiqué ou un contentieux ? Est-ce qu'on ne peut rien faire et on abandonne parce qu'il y a quinze mouvements gauchistes qui sont en train de se précipiter dessus pour faire une manifestation, est-ce qu'on va être le seizième ?* » Et l'on se rendait très vite compte qu'on n'y arriverait pas, d'abord parce que l'on ne serait pas d'accord entre nous, sur la manière de faire, et que finalement on ne ferait pas mieux que les autres ! Alors, il y a des moments où on l'a quand même fait, il est arrivé qu'on sorte une banderole ! On est allé défiler, mais alors on s'est aperçu qu'on serait quinze autour de la banderole ce qui ne ferait pas de nous un mouvement de masse !

**André** — Il y a quand même eu des manifestations dans lesquelles nous avons eu un grand succès, surtout celle où nous avons distribué des tracts contre la circulaire Marcellin-Fontanet illustrés par Reiser !

**Gérard** — Oui, mais le Gisti s'est très vite placé sur un autre champ, même si certains de ses membres avaient un pied de chaque côté, par exemple Bruno !

**Bruno** — Je ne suis pas resté vraiment entre deux chaises, j'y venais sans état d'âme. J'avais conscience qu'il y a d'un côté ce que l'on peut penser globalement de la justice et, de l'autre, la défense pratique des gens. J'étais dès le départ complètement opposé, notamment au sein des groupes Secours Rouge [3] auxquels j'ai beaucoup participé, au principe qui consistait à envoyer des gens au casse-pipe. Par exemple une tendance voulait montrer que la police est répressive, fasciste, du côté des patrons, et cherchait systématiquement à provoquer la bagarre, éventuellement à faire blesser les gens qu'on défendait et qui, eux, n'étaient peut-être pas au courant de ce qu'on avait décidé de faire avec eux.

Or, et là j'ai été constant bien avant d'être au Gisti, j'ai fait partie des gens qui disaient : on est aux côtés des personnes, dans l'histoire de ceux que l'on défend, mais ce ne sont pas eux qui doivent venir dans nos analyses et dans notre histoire idéologique. Par exemple, quand des flics rentraient dans le bidonville à deux heures du matin pour vérifier qu'il n'y avait pas de nouveaux habitants et pour casser des baraques, s'est posée la question de savoir s'il s'agissait ou non de domicile, et moi je n'étais pas du tout à l'époque contre ce genre de réflexion. Si l'on peut juridiquement montrer qu'au moins la nuit les gens peuvent avoir un moment tranquille et dormir, je ne trouvais absolument pas que c'était une compromission quelconque avec quoi que ce soit.

Les questions étaient probablement mal posées, mais posées en gros déjà par nous. Vos compétences et votre connaissance du droit permettaient de poser les questions de manière différente. Moi j'ai découvert par exemple à l'époque, lorsque l'on se battait contre les cités de transit, que les premières cités avaient été construites en 62, et que les premiers textes qui les réglementaient étaient de 72. Elles avaient donc été construites sans permis de construire, sans cadre juridique, au mépris de tout droit.

Peut-on associer les débuts de la « visibilité » du Gisti à ses premières victoires juridiques, notamment l'annulation des circulaires Marcellin-Fontanet et, surtout, l'affirmation du droit au

regroupement familial en 1978 ? Quelles modifications cela a-t-il apportées selon vous dans le paysage administratif et associatif de l'époque ?

**André** — Il y a eu un certain nombre de décisions de justice importantes et intéressantes. C'est là que le Gisti a commencé à se faire connaître et à avoir du crédit...

**Bruno** — L'impact a été énorme. A ma connaissance, c'est la première fois que le gouvernement se faisait censurer sur une loi concernant les immigrés...

**Gérard** — Oui, mais c'est le deuxième arrêt, à mon avis, qui a donné la véritable impulsion au Gisti, en 1977-78 sur le regroupement familial. On est arrivé à affirmer des principes absolument basiques. En revanche, le premier arrêt, la circulaire Marcellin-Fontanet, concernait un problème presque technique de droit, c'était une annulation de circulaire, ce qui est une classique de droit administratif. La circulaire était rédigée de telle manière qu'elle édictait un règlement et que les ministres n'ont pas compétence pour édicter un règlement. C'est le premier ministre qui a le pouvoir réglementaire dans la Constitution d'aujourd'hui, donc il faut prendre des décrets et lorsque l'on fait ça par circulaire, ce qui n'est pas public, les gens se voient appliquer des règles qu'ils ne connaissent pas. C'était le scandale que nous soulevions, et c'est cette irrégularité qui a été annulée. On disait : après tout que le gouvernement fasse ses règles répressives tant qu'il veut, mais qu'il les publie. C'était la méthode de gestion des immigrés qu'on contestait. Maintenant elles sont de plus en plus publiées, c'est une des victoires du système, de ce style de bagarre.

**Bruno** — Dans le milieu où on était, dans le milieu d'extrême-gauche disons, cela a été la preuve qu'on peut gagner juridiquement contre un ministre de l'intérieur, contre un ministre des affaires sociales. C'était quand même un précédent important.

**Gérard** — Pour des fonctionnaires, c'est banal ! C'est le bon fonctionnement de l'institution judiciaire telle que Montesquieu l'avait rêvée !

**André** — C'est une expérience que nous n'avions pas justement et que vous nous avez fait découvrir !

**Bruno** — Cela a quand même, à mon avis, complètement modifié la solidarité de l'ensemble des mouvements pro-immigrés. Jusque là on voyait surtout les problèmes de logement, les problèmes d'accident du travail, de santé... mais le problème des papiers ne se posait pas, notamment parce que les Algériens avaient libre circulation jusqu'en 1968, et après ils avaient automatiquement leur carte. Les questions de droit au séjour étaient assez absentes, même au moment où l'on a créé le Gisti, tout au début. Et puis il y a eu des grèves de la faim. Au moment de la circulaire Marcellin-Fontanet, il y a eu un certain nombre de Tunisiens notamment, qui se sont trouvés victimes de cette circulaire et qui se sont mis à faire la grève de la faim. Je pense qu'en obtenant l'annulation de la circulaire, le Gisti a focalisé un peu tout le mouvement de la défense des immigrés sur la défense du droit aux papiers.

A ce sujet, il faut rappeler que la position des gens d'extrême-gauche pendant très longtemps a été de dire : il ne faut pas demander des papiers pour les immigrés, il faut que ceux qui en ont les déchirent, parce que tout le monde doit être pareil, il ne doit pas y avoir de divisions dans la classe ouvrière. Il faut que les Français et les immigrés revendiquent qu'il n'y ait plus de papiers, plus de cartes de séjour ni de cartes de travail.

**Gérard** — Mais c'est vrai que l'action du Gisti est également arrivée pour conforter l'action des juges, y compris du conseil d'Etat. Le conseil d'Etat a annulé cette circulaire dans le cadre d'une jurisprudence assez traditionnelle. Il a vu alors qu'il y avait des mouvements en face du gouvernement et que, par conséquent, la justice administrative n'était plus une affaire de famille entre gouvernants et juges, qu'il y avait des gens pas loin qui lisaient les arrêts et qui les diffusaient. Cela n'aurait pas été diffusé s'il n'y avait pas eu les réseaux que, par hypothèse, les énarques ne possédaient pas, ce qui montre bien que le Gisti n'était pas seulement une affaire d'énarques ! Donc, la diffusion dans le mouvement s'est faite parce que le Gisti était ce qu'il était. Je suis convaincu que la justice administrative ne se serait pas prononcée de la même manière si elle n'avait pas senti qu'il y avait des requérants, sérieux, qui argumentaient, et un mouvement qui faisait que les arrêts seraient connus. Maintenant, de plus en plus, la justice est sur la place publique, mais il y a vingt ans, un arrêt du conseil d'Etat ça n'intéressait pas grand

monde dans les médias. Mais là, je pense que cela a contribué au fait que le conseil d'Etat a commencé à regarder de beaucoup plus près les activités du gouvernement quand il sortait des projets de lois, des décrets. Et dans les années 80 et 90 d'ailleurs, le gouvernement a commencé à prendre des lois pour battre des arrêts du Conseil d'Etat. Il y a eu une espèce d'escalade.

**Bruno** — Ceux qui, après, ont fait les lois, les circulaires, ont pris beaucoup plus de précautions. Ce serait à analyser. Mais c'est vrai qu'à mettre des choses en évidence, on augmente nos compétences, mais également les compétence de l'adversaire !

**Gérard** — C'est dans la logique. C'est comme les antibiotiques : si vous en consommez trop à la fin cela ne marche plus !

**André** — Mais les choses avancent quand même !

---

## Notes

[1] Célèbre traiteur de luxe place de la Madeleine à Paris.

[2] Voir, dans ce numéro, « [1972 : naissance de l'intellectuel spécifique](#) ».

[3] Créée en juin 1970, le Secours Rouge avait pour vocation de lutter contre la répression dont les organisations d'extrême-gauche et leurs militants étaient l'objet au cours de cette période. Elle comptait dans ses rangs dix-sept personnalités dont Jean Chaintron, Jean Cardonnel, Yvonne Halbwachs-Bash, Henri Leclerc, Charles Tillon, Jean-Paul Sartre et Vercors.



Dernière mise à jour : 20-10-2003 19:40 .

Cette page : <http://www.gisti.org/doc/plein-droit/53-54/anciens.html>





## Plein Droit

 Numéros

 Index

 En ligne

 Cahiers

 Notes juridiques

 Guides

 Notes pratiques

 Hors-collection

 Commandes

 Archives

 Photocopillage

*Plein Droit* n° 53-54, mars 2002

« **Immigration : trente ans de combat par le droit** »

# Fragments du singulier, archive du collectif

**Philippe Artières**

**Historien, chargé de recherches au CNRS**

Accidents du travail, maladies, licenciements, problèmes de papiers, conditions de logement, expulsions : tels étaient les principaux problèmes que les immigrés venaient soumettre à la permanence juridique du Gisti, à la création de l'association. La retranscription du premier cahier de permanence – de décembre 1972 à octobre 1973 – nous livre ainsi un témoignage brut des années 70 sur la vie au jour le jour d'immigrés en France. Ces fragments du singulier disent une histoire collective, celle de l'immigration il y a trente ans.

A partir du 16 décembre 1972, le Gisti tint le samedi une permanence juridique, rue Gay-Lussac, à Paris dans le 5<sup>e</sup> arrondissement. De cette action reste, en dehors du souvenir de quelques acteurs et témoins, un gros cahier broché dans lequel les membres consignèrent semaine après semaine, lors des trente-six permanences tenues cette première année, le récit de leurs rencontres avec les travailleurs immigrés [1].

Plus de vingt-six militants s'y succédèrent, nécessitant la tenue de ce registre de suivi dans lequel chacun résumait les cas traités. À côté de six ou sept membres très assidus, un petit groupe d'une vingtaine de personnes assurèrent également plusieurs séances qui rassemblaient deux à quatre militants.

Au cours de ces permanences juridiques, le Gisti prête conseil à une centaine de travailleurs immigrés. Les débuts sont difficiles : deux personnes seulement viennent à la première permanence ;

certain samedi, tels les 10 février, 10 mars ou 14 mars, c'est désert ou presque. Mais, en moyenne, ce sont quatre ou cinq cas qui sont examinés [2]. Ils émanent tous ou presque de Paris intra-muros [3]. Portugais (21 %), Tunisiens (16 %), Algériens (14 %) constituent, cette première année, les principaux usagers du Groupe, mais ce sont au total des travailleurs de dix-sept nationalités qui viennent demander l'aide des juristes (six Espagnols, cinq Marocains, trois Grecs, deux Maliens, un Péruvien, un Camerounais, un Chinois, une Luxembourgeoise, un Sénégalais, un Bolivien, un Polonais, un Canadien et un apatride [4]). Souvent, un tiers vient exposer les cas : il s'agit de travailleurs sociaux, de collègues français ou immigrés, d'employeurs ou de collectifs. Dans la majorité d'entre eux, la consultation est unique, on renvoie sur un avocat, sur un militant qui prend en charge le dossier.

Mais la permanence accueille également de nombreuses associations ou collectifs : un jour le Comité Mohamed Diab [5], un autre l'association de soutien aux travailleurs immigrés d'Asnières, un troisième samedi le Groupe d'information santé ou un collectif d'un foyer Sonacotra. Ces groupes ne viennent pas seulement chercher de l'information, ils en délivrent aussi au Gisti. Les comptes rendus de ces rencontres dessinent ainsi l'émergence progressive d'un réseau de militants. Ce cahier est en ce sens l'archive d'une époque où différentes luttes s'entrecroisent.

Livre aux écritures multiples, archive de l'émergence d'une lutte collective, ce registre est surtout, trente années après, le lieu d'inscription de plusieurs dizaines de récits de vies tombées dans l'oubli, des vies très ordinaires, celles de travailleurs immigrés. S'y succèdent des biographies succinctes rédigées par un membre du Gisti, plus ou moins prolixe, sur un modèle unique : nom et prénom, nationalité, domicile, exposé du problème, conseil donné, personne à contacter. Les personnes reçues sont majoritairement des hommes (à peine 10 % environ de femmes) ; si certains sont étudiants, la majorité sont des ouvriers employés dans des petites et moyennes entreprises, qui logent dans une chambre d'hôtel meublé ou dans un foyer. Cette somme d'existences constitue ainsi un témoignage unique du début des années 70 sur la vie au jour le jour d'immigrés en France : accidents du travail, maladies, licenciements, problèmes de papier mais aussi conditions de logement (loyers excessifs, absence de reçus, changement de propriétaire), expulsion forment la matière de ce volume.



Dans ces pages, ont été captés en quelques lignes des instants singuliers de vie, de ces vies précaires, fragiles. Document précieux pour les historiens, ces fragments du singulier dont nous donnons ici de larges extraits, disent une histoire collective, celle de l'immigration il y a trente ans.

De quoi parlent les immigrés qui viennent consulter le Gisti fin 1972 ? Ils demandent aide et conseil pour plus d'un tiers sur des problèmes liés au travail : si quelques uns se plaignent de discrimination à l'embauche, d'absence de fiches de paie, de conditions de travail difficiles et, de façon notoire, d'accidents du travail, d'autres ont été licenciés dans des conditions illégales ou pour des motifs jugés abusifs ; une majorité de ces personnes viennent pour des problèmes de carte de travail qu'elles ne parviennent pas à obtenir. La question des papiers et de la régularisation des situations administratives – notamment des permis de séjour – recoupe ce premier thème ; un autre tiers des demandes porte en effet sur la marche à suivre pour obtenir la carte de séjour, passer d'un statut d'étudiant à celui de travailleur, ...

Le troisième grand problème évoqué dans le cahier de permanence – avec 20 % environ des demandes au groupe, demandes tantôt d'individus, tantôt de collectifs – est celui du logement. Il arrive qu'il s'agisse d'une prochaine expulsion mais, dans la majorité des cas, ce sont les pratiques des « marchands de sommeil » qui sont dénoncées. A la merci d'un propriétaire ou soumis au racket d'un gérant, les usagers du Gisti dessinent un tableau des conditions de vie des immigrés, en ce début des années 1970 en France, particulièrement noir, où l'arbitraire domine.

Enfin, et de façon moins massive, le cahier porte la trace de problèmes de racisme, de répression politique et d'un ensemble de questions de vie quotidienne – scolarisation, assurance, pension militaire. Au total, pour qui veut bien les lire, ces éclats du quotidien disent très concrètement la situation des travailleurs immigrés (d'hommes mais aussi de femmes) dans l'après-68.

\* \* \*

### **16/12/1972**

M. Amar H. (Billancourt). Algérien. 38 ans. monteur.

De la part de « la Régie Renault ».

Accident du travail de nov. 1967. Rente accordée puis supprimée.

Rechutes. Recours commission gracieuse sécurité sociale.

Forclos pour saisine commission SS 1ère instance.

On a fait une lettre au nom de l'avocat pour l'assistante sociale qui lui indiquera un docteur pour un nouveau certificat médical.

Bilan : avoir un réseau de médecins à qui adresser les gens.

### **16/12/72**

Mlle Francisca P. (rue Notre-Dame-des-Champs, 59)

Portugaise. 24 ans. Confection.

De la part de Manuel de la Cimade.

Loue une chambre (250 F/mois). Pas de reçus.

La propriétaire (Mme Robert) veut la mettre dehors.

Loi de 1948 s'applique.

Avait déjà rendez-vous avec G. pour le 20/12/27.

Bilan : avoir un réseau de gens compétents pour faire les surfaces corrigées.

### **18/01/1973**

M. M., Tunisien

Carte de séjour valable jusqu'à 1974. Carte de travail expirée en 12-72. Demande renouvellement à la préfecture de Créteil refusée : parce qu'il n'avait pas de certificat de travail relatif à un emploi pendant un an au moins avant l'emploi qu'il a depuis janvier 72.

Contacté Françoise P.

M. Jean-François L. ASTI [6] de Clamart, 10 rue du Guet, Clamart :

1) Expulsions à l'hôtel Etoile d'Or à Clamart, par ordonnance de référé, après congé non motivé de la propriétaire.

2) Au même hôtel, le prix des chambres est de 235 F et il est demandé aux locataires un « pas de porte » de 500 F.  
L'ASTI va vérifier les barèmes et éventuellement déposer une plainte sur la base de l'ordonnance de 45 (30 juin)

3) Neuf ménages yougoslaves à Clamart étaient logés dans des locaux appartenant à un nommé Djiridi (loyers de 200 à 400 F). A plusieurs reprises, Djiridi leur a demandé de verser des sommes importantes à titre de caution, au total 15 000 F (reçu a été délivré).

Il y a, à l'encontre de Djiridi, saisie immobilière, et le nouveau propriétaire a demandé l'expulsion des locataires yougoslaves. Il l'a obtenu. Djiridi a disparu de la circulation.

Les Yougoslaves voudraient récupérer les « cautions ». Il a été conseillé à l'ASTI de porter plainte après avoir vu un avocat.

#### Mme Angélique C., de nationalité grecque

A fait des études en France. Titulaire d'une carte de séjour en cours de renouvellement.

A commencé à travailler comme dessinateur projeteur. Pour pouvoir l'employer régulièrement, l'employeur a déposé une offre d'emploi à l'ANPE. Un candidat a été envoyé par l'Agence, ce candidat n'avait pas les qualifications nécessaires.

Au bout de trois semaines, l'ANPE a délivré l'attestation d'offre d'emploi et Mme C. a déposé une demande de carte de travail. Le DDTMO [7] a notifié un refus, « l'employeur ayant refusé d'embaucher une personne au chômage n'ayant pas les qualités requises ».

Il semble que l'ANPE et le DDTMO aient su que Mme C. travaille déjà dans l'entreprise. On a conseillé à Mme C. de faire envoyer une lettre par l'employeur au DDTMO pour insister pour que la carte de travail soit délivrée (brouillon de lettre a été rédigé).

#### Mme V., Française mariée à un Portugais

Problème de loyer dans un appartement soumis à la loi de 1948. Le loyer demandé (900 F pour 70 m2 dans un immeuble sans grand confort) paraît supérieur à celui qui résulterait du calcul d'après la surface corrigée. Bail de six ans.

Il semble, en outre, que l'immeuble ait changé deux fois de propriétaire depuis un an, et Mme V. n'est pas certaine que les demandes de loyer qu'elle a perçues émanent du propriétaire réel. Elle n'a donc pas payé le mois de juillet.

Conseils donnés :

— Consigner le loyer chez un notaire ou à la Caisse des dépôts (l'idée est de Mme V.)

— Si le propriétaire envoie un huissier, déclarer qu'elle refuse de payer tant qu'elle n'aura pas un titre attestant que le propriétaire est bien celui qui envoie la demande, et déclarant un décompte de

surface corrigée justifiant le loyer.

— Se procurer le Guide du particulier et faire faire un décompte de surface corrigée par un architecte de ses amis.

Mme Chantal A., Charonne (moniteur d'alphabétisation)

Un jeune étranger embauché comme manoeuvre en octobre 1972 a reçu une lettre de licenciement immédiat dès son retour de congé de maladie au mois de décembre (mais il avait travaillé de nouveau quelques jours).

Il semble que, en l'absence de contrat de travail, le code du travail permette les licenciements sans préavis au cours des six premiers mois. Renseignement donné sans garantie avec conseil de vérifier auprès d'un syndicaliste.

M. C. , Portugais, nettoyeur

Cherche à se faire régulariser. Une entreprise de nettoyage Lina-France sarl 20 000 F (!) lui a fourni une attestation d'emploi. mais il y a un malentendu sur la procédure. La procédure est expliquée et M. C. accompagné de R. ira préciser les choses à l'entreprise et essaiera de lancer la procédure de régularisation. Problème de l'attestation de logement pour un travailleur qui ne gagne rien encore face à un employeur qui ne veut certainement pas s'en occuper.

[...]

**3/2/73**

Salah B. (accompagné par deux membres d'un groupe informel du 11e)

Arrivé comme « touriste » le 6 novembre 72. Travaille depuis le 8 décembre comme plongeur dans un restaurant « Self », 87 rue Réaumur. Payé 700 F sans fiches de paye.

A cherché dossier à la préfecture de police, l'a donné à la gérante (Mme Jacqueline) – (le patron : M. René, et le gars avec qui est la gérante : M. Jean).

La gérante, au bout de trois semaines, lui a dit que la préfecture avait refusé.

Dans ce restaurant, il y a une dizaine d'employés dont deux Français, un Tunisien qui a ses papiers en règle et gagne 900 F ; également deux femmes algériennes dont le camarade ignore si elles ont des papiers en règle.

L'aide-cuisinier, un jeune Français, accepte de témoigner que Salah B. travaille dans le restaurant.

Salah B. est logé dans un hôtel à Belleville (rue Pali-Kao n° 7).  
Nous lui avons conseillé d'aller voir lundi Françoise P.

Khaled M., Tunisien

Contrat 1 an. Rupture par le patron (qui conteste). Arrêt de travail.  
Non déclaration à sécurité sociale.

Khaled M. introduit une instance devant le conseil des  
prud'hommes en 18 000 F. Audience Bureau général 22 mai 73.  
Cas typique Circulaire Fontanet.  
Simone P. a pris le dossier.

Abderrahman N.(avocat J. F. M.)

Rupture contrat 1 an. Devant introduction instance aux  
prud'hommes, patron le reprend.  
Quid de la sécurité sociale, feuilles paye puisque interruption de  
contrat, puis reprise.  
Recherche d'entente sur ces points avec le patron.

**10/2/73**

Maria da Silva, Portugaise, 23 ans

Entrée en France en avril 72. Travaille depuis dix mois comme  
couturière.

Situation régularisée en juillet 72 par contrat de travail au nom de  
Laboudie. Pas de fiche de paie. Pas de sécurité sociale. Inscrite  
comme femme de ménage.

Payée 600 F logée, nourrie, blanchie. Correct mais le patron entre  
à n'importe quelle heure.

Visite médicale de l'ONI [8]. Carte de séjour temporaire. Contrat  
durée un an incomplet.

1) envoyer une lettre à l'employeur pour demander régularisation.  
Envoyer un double au directeur départemental du travail et de la  
main d'œuvre (3 semaines de délai)

2) sinon prud'hommes.

ASTI de St Denis, Cité Danielle Casanova

Réparations de robinetterie mises à la charge des locataires sans  
qu'ils aient eu la possibilité de contrôler le travail, les factures.  
Françoise H. prendra contact avec Nadine Ch.

M. C., Espagnol, 5 enfants, habite un logement de trois pièces en  
très mauvais état qu'il a obtenu grâce à une réquisition.  
Réquisition faite il y a trois ans pour une durée d'un an. Le  
propriétaire veut le mettre à la porte.

Françoise H. prendra contact avec Nadine Ch.

### **3/03/73**

M. M., de la part de Françoise P.

Apatride ayant vécu en Espagne, né de mère française. Le consulat de France en Espagne a estimé que sa filiation était insuffisamment établie. Considéré donc comme apatride, il a du quitter l'Espagne, mais il sera obligé de faire son service militaire. S'il n'accepte pas cette obligation peut-il tout de même obtenir cette nationalité ?

### **17/3/73**

Tunisien, n'a plus de carte de séjour depuis 1968

A fait démarches à la préfecture. N'a pas obtenu de contrat auprès de son employeur qui ne lui a délivré qu'une attestation de travail. Donc dossier carte de séjour stoppé.

Catherine L. doit écrire à l'employeur Delmas en lui demandant de remplir ce contrat afin de pouvoir renouveler la carte de séjour. Est venu de la part du Centre médico-social St Bernard, 50 rue Stephenson, 18e.

Péruvienne, sans carte de séjour depuis déc. 72

Doit obtenir renouvellement avec contrat travail secrétaire bilingue.

Portugais. Femme enceinte de 8 mois ½

Contrat de manœuvre refusé. Refus de séjour par le 22 mars 1973. Demandé lundi 19 à l'assistante sociale de téléphoner au ministère de l'intérieur.

Intervention de D. éventuellement.

Travailleur. Condamnation 6 mois avec sursis pour vol

Autorisations provisoires de séjour qui se succèdent. Refus au 8e bureau. Téléphoner au ministère de l'intérieur (depuis 15 jours en situation irrégulière).

### **31/3/73**

Un travailleur camerounais s'est fait licencier par son patron parce qu'il exigeait de lui qu'il signe les papiers de l'ONI. L'affaire passe aux prud'hommes mardi.

Affaire confiée à Me M.

### **7/4/73**

Immeuble 72 rue Quincampoix. Maliens, Sénégalais, Mauriciens...

## 45

(2 chambres de 8, 1 chambre de 6, chambres de 3 et 2).

Courant année 71 : hôtel sous scellés. Keita M. (malien) rassemble des Africains, les y loge en percevant caution (donne reçus).

Novembre 71 : eau, gaz, électricité coupés, car factures non réglées. Démarche des locataires au juge des référés qui nomme un administrateur de biens sous scellés (M. Gondre) lequel perçoit loyer, donne quittances.

1er juillet 72 : Fin de la mission Gondre. M. Stupffel (de St Raphaël) redevient administrateur (cf. lettre de Stupffel à Me Foresno, avocat). Keita M. perçoit de nouveau les loyers.

Février 73 : Inondation à cause fuite d'eau. Keita refuse réparations.

Mars 73 : Grève générale des loyers. Keita fait couper gaz et électricité.

Prendre contact lundi matin 9 avril avec M.. S'il ne peut pas suivre l'affaire, prendre contact avec D.

[...]

## **21/4/73**

M. Mohamed B., Tunisien, entré en France en mai 1972, a obtenu un récépissé de demande de carte de séjour valable du 26 juin 72 au 26 sept. 72 et prolongé deux fois, du 26 sept. 72 au 26 janvier 73 et du 28 janvier 73 au 28 mai 73.

Il travaille, depuis son entrée en France, aux Etablissements Brossais, entreprise de nettoyage, 42 rue Vieille du Temple à Paris IVe. Cette petite entreprise compte onze salariés, dont trois Français, les autres étant Portugais ou Tunisiens. L'intéressé a reçu de son patron une promesse d'engagement de travail, du 26 janvier 72, pour six mois, comme laveur de vitre, 6 F de l'heure. Il a participé activement à une grève de la faim par solidarité avec d'autres travailleurs immigrés, et son patron lui a fait connaître qu'il allait le licencier, lorsqu'il aurait terminé son chantier actuel à Montreuil.

Deux actions sont envisagées :

- 1) Rémi K., 4 rue de Buci 6e, va essayer de savoir si l'employeur a déposé une demande d'emploi à l'ANPE.
- 2) Un petit groupe, avec l'intéressé et un avocat se rendra le mardi 24 avril à 19 h à l'entreprise – 42 rue Vieille du Temple – pour tenter de faire réintégrer M. B. et obtenir le dépôt d'une demande à l'ANPE.

**28/4/73**

M. Djelloud B., algérien

Entré en mars dernier avec un passeport touriste (pas de carte ONAMO [9] trop longue à obtenir). Aide comptable sans diplôme. Aucune possibilité de régularisation. Recherche du travail au noir. Le Gisti ne peut pas lui en fournir.

Monique H. enverra l'adresse d'un comité de travailleurs immigrés dans la même situation.

M. F., 1 passage du Poteau, Paris 18e (Espagnol)

Logé en meublé (antérieur 1948) pour lequel il payait 180 F/mois. A fait faire un décompte surface corrigée par la Fédération des locataires : 65 F/mois. A envoyé mandat de 65 F et décompte au propriétaire pour le mois d'avril. Le mandat a été retourné. De plus, menaces d'expulsion par le propriétaire qui semble avoir des amitiés au commissariat local. M. F. est disposé à aller en justice avec le soutien de la Fédération des locataires ; il lui a été conseillé d'y aller, en demandant éventuellement l'assistance judiciaire. Il lui a été conseillé également de ne pas céder aux menaces et de reprendre contact avec le Gisti si celles-ci se renouvelaient.

[...]

Mlle Alice M., 24 ans, Luxembourgeoise. Passeport périmé Désire travailler en France. Renseignements donnés sur membres de la CEE. Consulat Luxembourg accepte de prolonger son passeport si situation régulière en France.

Son ami, M. Maurice ..., va faire la démarche à la préfecture. A le nom de Bertrand D. en cas de difficultés.

**26/5/73**

Un étudiant algérien demande s'il a droit à une pension militaire.

Son père avait la nationalité française. Lui-même a été incorporé de force le 19 août 1971. Le mois suivant, il fait une demande de libération pour maladie officiellement. En réalité, il semble avoir été libéré puisqu'il était devenu algérien. En tout cas, pension impossible puisque service militaire < 3 mois.

M. Mohamed B., 27 ans, algérien, titulaire d'une carte ONAMO valable à partir du 23 novembre 1972. Un employeur lui a refusé l'embauche sous prétexte que cette carte ne suffisait pas. C'est faux.



[...]

Un Angolais (40 ans) de nationalité portugaise. C. est une amie qui vient présenter son cas.

Il semble que son problème soit celui d'une interférence de statut de réfugié et de statut de travailleur immigré.

D'abord entré en France en janvier 72, avec statut de réfugié, renouvelable tous les 3 mois : il semble précisément qu'à un moment il n'ait pas fait renouveler sa carte de réfugié. Depuis mars 73, a un contrat de travail (a passé visite médicale au titre de réfugié). A reçu le 5.5.73 un récépissé de demande de carte de séjour de la préfecture de Melun (pour 3 mois). Henri-José lui a dit d'aller se présenter avec son contrat à la préfecture (a perdu le récépissé de carte de séjour).

**2/6/73**

Un Tunisien, probablement titulaire d'une carte permanente de travail, obligé de quitter la France en 1965 pour maladie. Retour en 1972.

Son patron le reprend mais sa carte de travail lui est retirée.

Demande de dossier. Dossier est déchiré par le patron. Un nouveau dossier est remis au patron le 28 avril 1973. A ce jour, aucune nouvelle du sort réservé à ce dossier. Problème de savoir si la carte permanente peut lui être donnée à nouveau (car il a été plus de deux ans hors du territoire français).

Envoyé au SSAE [10] qui devrait rapidement régler le problème.

Un Tunisien (M. Larbi B.) licencié avec 8 jours de préavis. Il ne travaille normalement que 3 jours par semaine. Doit-il avoir 3 ou 8 j de préavis ? Peut-il signer le reçu pour solde de tout compte ? En plus, problème d'accident du travail. Comment obtenir une rente d'IPP [11].

Aller chercher la convention collective. Signer le RPST [12] et le dénoncer.

[...]

**16/6/73**

Lorenzo A., 13 rue Duplex, Paris 15e

Travaille en France depuis 11 ans. Accident du travail en 1972 l'empêchant de travailler debout.

Refus de rente d'incapacité de travail. Recours gracieux avec certificat médical attestant de l'incapacité de travailler debout, le 2

avril 1973. Nadine Ch. conseille d'attendre la réponse jusqu'à la fin du mois. Sans réponse, doit voir Nadine à la fin du mois.

Kitar – 63 rue du Colonel Fabien, Arcueil

Ancien gréviste de la faim du 14e (14 grévistes, 5 ont trouvé du travail fin mai, 9 autres cherchent).

APS 3 mois à partir du 25/5.

Sur les 5 contrats déposés, 2 refus, il y a 2 jours, malgré la promesse écrite. Extradition. Je l'envoie à Hervé D. lundi 18, 17 h, qui interviendra.

### **23/6/73**

Un jeune portugais, 19 ans, « insoumis » : 3 mois de prison au Portugal pour activité politique. Sorti sous caution. Est allé au Danemark. Du Danemark, avec visa de l'ambassade de France jusqu'au 1er août, est venu en France. Son passeport expire le 29 août. Orienté sur Me D-M et France Terre d'asile.

Envoyé par le GIS [13], M. Osmani P., algérien, 52 ans, licencié sans preuves le 24/5/73 de l'entreprise LELU (Chauffage) sous prétexte de faute grave. En fait, M. Osmani qui a fait du sanatorium en 1970, ne peut faire du ramonage, et le 24/5/73 il a refusé ce poste. Il travaillait depuis 4 ans dans l'entreprise LELU au ravalement des cheminées.

—> Henri-José pour une action prud'hommes.

Téléphone : on expose le cas d'un immigré ; a signé en blanc un contrat d'embauche ; il demandait à être OQ3, en fait on l'a embauché comme OQ2. Au bout d'un mois, accident de travail : sécurité sociale ne veut le payer que comme OQ2, voudrait être payé comme OQ3. Orienté sur Hélène M. Probablement l'intéressé viendra samedi prochain.

M. Korda B. (Algérien), 15 rue Mademoiselle, 15e, travaillait depuis deux ans 1/2 chez Citroën comme OS au montage et chauffeur, vient d'être licencié pour avoir refusé la carte de la CFT. Citroën prétend qu'il a refusé le travail... mais je n'ai vu ni l'intéressé ni ses pièces, c'est un de ses amis (français) qui est venu nous en parler. Nous sommes convenus qu'il me téléphonerait, nous mettrons au point ensemble la demande aux prud'hommes.

Portugais : Jesus de A., entré en France en 70. Père de 12

enfants. A carte de travail valable 3 ans (11 janvier 73-Janvier 76) délivrée le 9/2/73 par la direction départementale du travail de Paris (« homme à tout faire ») Avait carte verte de séjour d'un an expirant le 9 juin 73 ; en a demandé renouvellement et a récépissé en date du 18 avril 73.

On vient de lui notifier le 21 juin qu'il doit quitter la France le 29 juin prochain. Raison : comportement nuisible à la vie publique (je crois).

Il semble que ce refus de séjour soit motivé par ceci : en 70, habitant Bourg-la-Reine dans un baraquement, il l'a éclairé en branchant électricité sur ligne publique. Cité en justice, n'a pas comparu parce que avait changé de résidence. Condamné à 3 mois de prison, 200 F d'amende. Rattrapé par la Justice, en mars 73, a comparu : le juge a levé la peine.

Téléphone Jean-Jacques F. : pense que la seule voie est de constituer un dossier appuyé par personnalité politique.

L'assistante sociale qui nous a envoyé ce travailleur se mettra en contact avec Jean-Jacques F.

Malien licencié de Citroën. Un copain ivoirien (Mamadou B.) s'est présenté pour lui. Une monitrice [14] Nadia (Aubervilliers) voudrait avoir un R.V. avec un avocat à ce sujet. Renvoyé vers Hélène M.

### **30/6/73**

Hassen Ch., Tunisie

Entré comme touriste le 9/2/73. A travaillé jusqu'au 4 juin.

Conseil donné : demander une APS puis aller à l'ANPE.

Pour trouver un logement, adresse Françoise P. Pour problème hôtel sans quittance s'adresser à Bertrand D.

Un membre du Comité Mohamed Diab est venu pour informer du cas d'Abdessalam B. condamné, après manifestation du 21 juin, à 3 mois de prison dont 2 ferme (Voir article du Monde, de Libération). Il va peut être faire appel. Le Comité craint qu'une procédure d'expulsion ne soit engagée contre lui. Si cela se produisait il demanderait au Gisti de participer aux actions de protestation. Je lui ai donné l'adresse de la Cimade.

Comité Mohamed Diab, Permanence le samedi de 19 h à 21 h.

Centre 8, 8 porte de Buc, Versailles.

ASTI d'Asnières

Trente marocains sont logés dans un meublé à six par chambre.

110 à 150 F/lit/mois. Pas de quittance. Le propriétaire veut vendre

et cherche à faire partir tous les locataires avant le 31 juillet, en profitant des départs en vacances. Je lui ai donné des adresses d'avocats (Bertrand D., Hélène M., Régis W.).

### **7/7/73**

Une femme portugaise, travaillant en cantine depuis six ans. A la sortie du travail, sur la route, s'est bagarrée avec une camarade de travail de la même cantine. Blessée. Le patron lui fait, le 26 juin, déclaration d'accident de travail et la licencie le 27, en raison de cette bagarre. Licenciée sans la paie de juin, ni congés payés. A essayé d'avoir attestation de travail pour renouvellement de sa carte de travail (trois ans) qui expire le 27 juillet 73. Sa carte de séjour expire en novembre 73. L'inspectrice du travail lui a déconseillé d'attaquer aux prud'hommes, pour raison d'inefficacité. Une Portugaise qui l'accompagne verra Bertrand D.

Marie-Odile du Comité pour l'abrogation de la circulaire Fontanet (CACF) revient pour problèmes de contrat de travail :

1) Chausson engage des immigrés et leur fait faire d'abord un stage de formation sur place pendant 2 à 5 mois. Au moment de l'engagement (avant le début du stage), les travailleurs signent un contrat relatif au stage dont le dernier article stipule qu'en cas de départ pendant le délai d'un an à compter de leur entrée au centre de formation, ils devront verser une indemnité assez élevée. A la fin du stage, ils signent un contrat de travail ordinaire qui prévoit le préavis de départ et l'indemnité conforme au droit commun. Problème : quelle est la valeur de la clause de rupture contenue dans le premier contrat à partir de la signature du 2e contrat ? Cette clause peut-elle prévaloir sur celle du 2e contrat ? Michelle N. va se renseigner.

2) Jeune marocain de 18 ans vivant en France avec son frère aîné depuis 3 ans. Il travaille régulièrement depuis son arrivée mais la préfecture refuse de lui remettre des cartes ordinaires de séjour et de travail et se contente de lui renouveler ses cartes de 3 en 3 mois.

D'autre part, on lui réclame une autorisation des parents. Conseils : demander aux parents d'envoyer une autorisation de séjour et de travail en France ; réclamer des cartes ordinaires ; si refus, le SSAE et le Gisti pourront intervenir auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine.

3) Hôtel meublé à Gennevilliers, 18 passage Dazent-Doloron. Propriétaire M. C., chemin de Halage, Carrière s/s Poissy. Cinq locataires réguliers seulement + vingt-six clandestins plus ou moins « recrutés » par les cinq premiers. Le contrat de loyer signé par les cinq premiers mentionne un loyer trimestriel de 180 F, mais en fait le propriétaire leur demande beaucoup plus. Les quittances sont irrégulières : elles ne mentionnent pas la période de loyer au prix réel. En outre, la préfecture a ordonné la fermeture du meublé pour le 1er octobre 73 pour un motif non précisé. Conseils : Exiger des quittances régulières dans la mesure où elles ne risquent pas de nuire aux 26 clandestins ; se renseigner auprès de la préfecture pour connaître le motif de la fermeture du meublé (loi Vinci ou opération d'urbanisme) et demander un relogement.

4) Problème des travailleurs irréguliers avec feuilles de paye mais sans contrat de travail.

Réponse : en application de la circulaire Gorse, ils doivent demander un contrat de travail de 6 mois à 1 an à leur employeur, puis se présenter à la préfecture avec leurs fiches de paye au moins depuis juin 73. Ils ont droit à une carte de travail.

5) Hôtel à Bezons. Propriétaires algériens (ou gérants ?) ; 48 locataires algériens (en bonne entente avec le propriétaire), marocains et tunisiens d'autre part. Loyer affiché : 80 F/mois/chambre. Loyer payé en fait 100 F/mois/personne (2 par chambre). Pas de quittances. En juin, ils ont réclamé des quittances ; le patron a refusé. Ils ont décidé de payer uniquement par mandat en gardant les talons, mais le propriétaire a refusé les mandats. Conseil : continuer à payer par mandat. Si le patron fait couper le courant, s'adresser directement à EDF.

6) Monsieur M., étudiant en médecine, Tunisien, a été arrêté par la police le 30 juin pendant une manifestation interdite. Les policiers ont trouvé sur lui des tracts et un journal palestinien. Ils ont pris son identité. Sa carte de séjour expire le 26 juillet prochain. Il a ses papiers d'inscription pour la prochaine rentrée scolaire, mais il craint un refus de renouvellement. Conseil : En cas de difficulté téléphoner à Bertrand D. et venir à la permanence du Gisti le 28 juillet.

[...]

**1/9/73**

Foyer Sonacotra - Argenteuil

400 travailleurs. Conflit avec le gérant. Régime complètement arbitraire sans même références à un règlement intérieur. Remis le dossier « Foyers » pour qu'ils puissent étudier leurs droits. Si pas de discussion possible avec le gérant, en parler à la direction de la Sonacotra.

Contact avec Jean-Claude Ch., Argenteuil.

**22/9/73**

Jeune espagnol habitant dans une chambre de bonne. Le propriétaire a demandé une augmentation du loyer (250 F) puis a déclaré vouloir reprendre la chambre.

Aiguillé sur la Fédération des locataires.

Cas d'un étudiant qui travaille à temps complet (8h/jour) pour gagner sa vie. Il voudrait régulariser sa situation pour pouvoir travailler régulièrement. La procédure en est au stade de l'ANPE, mais s'il obtient des cartes de séjour et de travail, on lui retirera sa carte de séjour d'étudiant —> plus de possibilité de continuer ses études.

Conseil : choix entre régularisation avec renonciation au statut d'étudiant ou continuation du travail au noir. 2e solution peut-être préférable s'il tient à poursuivre ses études.

Aiguillé sur la SSAE.

**6/10/73**

ASTI du 20e.

Travailleur sénégalais ayant obtenu une carte d'identité française par de faux-papiers. Placé en garde à vue, puis libéré (intervention Jean-Jacques F.) après arrestation du faussaire. La police a retenu la carte d'identité du français et l'intéressé a brûlé tous ses papiers sénégalais.

Réponse : s'adresser à l'ambassade du Sénégal après avoir fait une déclaration de perte, le risque de recoupement police française-ambassade paraissant moins grand que celui consistant à circuler sans papiers.

**13/10/73**

ASTI Saint-Denis/Pierre V.

Cité Gallieni de la Sonacotra. Incendie il y a 3 semaines :  
3 enfants asphyxiés. Court-circuit, mauvais état, etc ... Les locataires en ont appelé à la commune mais l'adjoint s'est vu refuser l'entrée par Laborie de la Sonacotra. Que faire ? Comment pallier l'état des lieux, les rendre plus sûrs, etc ...  
En outre, le gardien a frappé un locataire qui a porté plainte. Jugement le 26/7/73 mais « défaut » de gardien et rien ne s'est passé.  
Je saisis le Groupe Logement.

---

## Notes

[1] Ces permanences eurent lieu les 18 et 27 janvier, 3, 10 et 24 février, 3, 10, 17, 24 et 31 mars, 7, 14, 21 et 28 avril, 19 et 26 mai, 2, 9, 16, 23 et 30 juin, 7, 21 et 28 juillet, 11 et 25 août, 1er, 8, 15, 22 et 29 septembre, 6, 13, 20 et 27 octobre.

[2] Le nombre de cas traités varie de un à neuf selon l'estimation rapide que nous avons pu en faire.

[3] Ceux émanant de banlieue, sont présentés par des membres des ASTI.

[4] Dans vingt-et-un cas, la nationalité n'a pas été indiquée.

[5] Mohamed Diab, ouvrier algérien, fut assassiné le 29 novembre 1972 par le brigadier Robert Marquet dans le commissariat de Versailles d'une rafale de pistolet-mitrailleur.

[6] ASTI : Association de solidarité avec les travailleurs immigrés.

[7] DDTMO : Directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre.

[8] ONI : Office national d'immigration.

[9] ONAMO : Office national de la main-d'œuvre.

[10] SSAE : Service social d'aide aux émigrants.

[11] IPP : Incapacité permanente partielle.

[12] RPSTC : Reçu pour solde de tout compte.

[13] GIS : Groupe d'information santé.

[14] Probablement monitrice bénévole dans un cours d'alphabétisation.



Dernière mise à jour : 17-10-2003 20:35 .

Cette page : <http://www.gisti.org/doc/plein-droit/53-54/fragments.html>

---

[Bienvenue](#) | [Le Gisti ?](#) | [Adresses](#) | [Idées](#) | [Formations](#) | [Pratique](#) | [Le droit](#) | [Publications](#)  
[Page d'accueil](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [Aider le Gisti](#) | [Autres sites](#)

[Comment contacter le Gisti](#)





## Plein Droit

 Numéros

 Index

 En ligne

 Cahiers

 Notes juridiques

 Guides

 Notes pratiques

 Hors-collection

 Commandes

 Archives

 Photocopillage

*Plein Droit* n° 53-54, mars 2002

« **Immigration : trente ans de combat par le droit** »

# 1972 – 2002 Les grandes étapes...

...de la politique migratoire	...de l'histoire du Gisti
<p><b>1969 - 1974</b> <b>Septennat G. Pompidou</b></p>	
<p>1972 – Les circulaires Marcellin-Fontanet subordonnent la délivrance d'une carte de séjour à l'obtention d'un contrat de travail et d'un « logement décent ». Ces textes mettent fin aux procédures de régularisation et constituent l'amorce, par les pouvoirs publics, des premiers contrôles du flux migratoire. Ils provoquent les premières mobilisations de « sans-papiers » et notamment des grèves de la faim.</p>	<p><b>1972</b> – Naissance du Gisti à l'initiative de quatre élèves de l'ENA.</p> <p>Premières publications du Gisti portant d'une part sur une analyse des circulaires Marcellin-Fontanet et de leurs conséquences, d'autre part sur les cités de transit.</p> <p>21 octobre 1972 – Le Gisti tient sa première permanence à la Cimade.</p>

<p>13 juin 1973 – Sous la pression des grèves, le gouvernement assouplit sa position et permet aux travailleurs entrés en France avant le 1er juin 1973 et pouvant présenter une promesse d'embauche, d'obtenir un titre de séjour et de travail.</p>	<p>22 janvier <b>1973</b> – Le Gisti se constitue en association déclarée au Journal officiel du 6 juillet 1973.</p>
<p><b>1974 - 1981</b> <b>Septennat V. Giscard d'Estaing</b></p>	
<p>3 juillet 1974 : Le conseil des ministres suspend l'immigration des travailleurs et des membres de famille.</p>	<p>Mars <b>1974</b> – Publication, aux éditions Maspéro, du premier guide <i>Le petit livre juridique des travailleurs immigrés</i>, rédigé en collaboration avec le Collectif d'alphabétisation.</p>
<p>Janvier <b>1975</b> – Début de la grève des loyers dans les foyers Sonacotra (elle durera jusqu'en octobre 1979).</p>	
<p>18 juin et 2 juillet 1975 – Plusieurs circulaires rétablissent implicitement l'immigration familiale.</p>	
<p>21 novembre 1975 – Un décret introduit la possibilité, pour l'autorité compétente, de prendre en considération, en vue de la délivrance ou du renouvellement d'une autorisation de travail, « la situation de l'emploi présente et à venir dans la profession demandée et dans la région ».</p>	

15 janvier **1976** – Un décret prévoit le retrait de la carte de résident ordinaire si son titulaire « *se trouve de son fait sans emploi ni ressources régulières depuis plus de six mois* », ou en cas de séjour hors de France pendant plus de six mois.

29 avril 1976 – Un décret reconnaît officiellement le droit au regroupement familial.

A partir d'avril **1977** – Politique d'extrême rigueur (menée par Lionel Stoléro et Christian Bonnet) dans le but non seulement de stopper l'immigration mais d'obtenir la diminution de la population étrangère résidant en France. Opérations « coups de poings », c'est-à-dire interpellations massives dans certains quartiers débouchant sur la reconduite immédiate à la frontière des étrangers trouvés en situation irrégulière.

26 avril 1977 – Mise en place d'une « aide au retour volontaire » en direction des chômeurs de nationalité étrangère d'abord, puis, à partir de septembre, en faveur des travailleurs salariés en activité depuis cinq ans ou plus.

10 novembre 1977 – Un décret subordonne le regroupement des familles à l'engagement de ne pas travailler.

Juin 1977 – Participation au Comité pour l'abrogation du décret-loi de 1939 sur les associations étrangères.

<p>24 novembre 1978 : Arrêt du conseil d'Etat annulant sept circulaires consacrées notamment à la restriction du regroupement familial et à l'aide au retour.</p>	<p>Juin <b>1978</b> – Participation à l'opération « <i>SOS-refoulements</i> » regroupant, sur l'ensemble du territoire, un grand nombre d'associations et d'organisation syndicales (prise en charge de dossiers d'étrangers privés de leur droit au séjour et au travail et dénonciation publique de la politique d'immigration). Le Gisti en assure le secrétariat.</p>
<p>8 décembre 1978 – Arrêt de principe du Conseil d'Etat annulant le décret du 10 novembre 1977 et consacrant le droit, pour les étrangers, de mener une vie familiale normale.</p>	
<p>Mars <b>1979</b> – Projet de loi Bonnet qui prévoit, notamment, l'exécution forcée des décisions refusant l'octroi ou le renouvellement des cartes de séjour, de nouveaux motifs d'expulsion et la mise en place d'un régime de détention administrative.</p>	<p>1er janvier 1979 – Le Gisti embauche son premier salarié.</p>
<p>29-30 mars 1979 – Manifestations syndicales contre le projet de loi Bonnet.</p>	
<p>10 janvier <b>1980</b> – La loi Bonnet apporte des modifications importantes à l'ordonnance de 1945. L'entrée ou le séjour irréguliers deviennent des motifs d'expulsion au même titre que la menace pour l'ordre public ; l'étranger qui ne vient en France ni pour travailler, ni dans le cadre du regroupement familial doit désormais fournir des garanties de rapatriement ; l'étranger refoulé à la frontière qui n'est pas en mesure de quitter immédiatement le territoire français peut être</p>	

<p>maintenu dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps nécessaire à son départ.</p>	
<p>Février 1981 – La loi Peyrefitte légalise les contrôles d'identité « à titre préventif » qui, en pratique, vont permettre de repérer les étrangers en situation irrégulière.</p>	
<p><b>Mai 1981</b> <b>1er septennat F. Mitterand</b></p>	
<p>1981-1982 – Opération de régularisation exceptionnelle d'environ 130 000 étrangers.</p>	<p><b>1981</b> – Avec l'arrivée de la gauche au pouvoir, plusieurs membres fondateurs du Gisti sont appelés dans les cabinets ministériels et cessent de militer dans l'association.</p>
<p>9 octobre 1981 – Suppression du régime dérogatoire des associations étrangères institué par le décret-loi de 1939.</p>	
<p>29 octobre 1981 – Abrogation de la loi Bonnet. Parmi les nouvelles mesures, les étrangers en situation irrégulière ne peuvent plus être expulsés par voie administrative et doivent être déférés devant le juge correctionnel ; les étrangers mineurs ou ayant des attaches personnelles en France ne peuvent plus être reconduits à la frontière ou expulsés. Seront cependant maintenues : la faculté de reconduire de force à la frontière l'étranger expulsé, et la possibilité de maintenir les</p>	<p>Septembre 1981 – Création d'un groupe de travail pour suivre les problèmes posés par la régularisation et l'évolution des pratiques préfectorales.</p>

<p>étrangers en instance de départ forcé dans des locaux spéciaux sous surveillance policière jusqu'à leur départ effectif.</p>	
	<p><b>1982</b> – Eclatement du collectif SOS-refoulement en raison des divergences sur la politique de la gauche en matière d'immigration.</p>
<p>Mars 1983 – Elections municipales où, sous l'impulsion de l'extrême-droite, l'immigration va devenir l'objet de toutes les surenchères.</p>	<p><b>1983</b> – Participation au collectif pour la carte de dix ans, qui regroupe une cinquantaine d'associations d'immigrés.</p> <p>Décembre 1983 – Première session de formation à destination de militants d'associations d'immigrés.</p>
<p>7 juillet 1984 – Refonte du système des cartes de séjour. Il n'y a plus désormais que deux catégories de titres : la carte de résident valable dix ans valant autorisation de séjour et de travail, renouvelée automatiquement, et la carte de séjour temporaire valable un an.</p>	
<p>4 décembre 1984 – Un décret interdit désormais la régularisation sur place des conjoints et des enfants. Cette mesure aura l'effet exactement contraire à celui recherché : les familles viendront quand même rejoindre le travailleur établi en France mais séjourneront dans une précarité accrue.</p>	<p><b>1984</b> – Le Gisti entre à la Commission de sauvegarde du droit d'asile créée en 1977 pour dénoncer la Convention européenne pour la répression du terrorisme (campagne contre l'extradition des réfugiés basques).</p>

**Mars 1986**  
**1ère cohabitation (J. Chirac)**

Mars 1986 – Nouvelle contamination du discours par les thèses de l'extrême-droite : la présence étrangère en France est présentée comme une menace pour la nation française, pour l'identité française. Les partis de droite proposent de modifier le Code de la nationalité.

9 septembre 1986 : Adoption de la première loi Pasqua qui, en particulier, donne aux préfets le droit de prononcer la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et qui rétablit le régime de l'expulsion tel qu'il existait avant 1981. Sous la pression des manifestations étudiantes et de la mobilisation qui a fait suite à la mort de Malik Oussékine, le projet de loi sur la nationalité sera retiré.

**1986** – Le Gisti participe à la campagne contre le projet de modification du Code de la nationalité (suppression de l'acquisition automatique de la nationalité française à dix-huit ans pour les enfants étrangers nés en France) au sein d'un collectif animé par la Ligue des droits de l'homme et regroupant près de 200 associations. Le projet gouvernemental sera finalement abandonné mais réapparaîtra en 1993.

– Création du Réseau d'information et de solidarité (Accueil et Promotion, Caif, Fasti, Gisti, Mrap, Pastorale des migrants, SAF, rejoints rapidement par la Cimade, le Clap et le Ciemi [1]) dans le but d'échanger des informations sur les pratiques préfectorales.

**1987** : – Parution du 1er numéro de *Plein droit*, La revue du Gisti.

– Le Gisti est agréé au titre de la formation professionnelle.

**1988**  
**2ème septennat F. Mitterrand**

<p>Bien que la gauche ait vigoureusement protesté contre la loi Pasqua, le nouveau gouvernement attendra un an avant de proposer d'en abroger les dispositions les plus pernicieuses.</p>	<p>Septembre <b>1988</b> – Participation au collectif « <i>Pour l'abrogation de la loi Pasqua</i> » animé par la Ligue des droits de l'homme.</p>
<p>2 août 1989 – Adoption de la « loi Joxe » qui revient à l'esprit des textes de 1981 et 1984 concernant le séjour et l'expulsion, et qui instaure une « <i>commission de séjour des étrangers</i> ».</p>	<p>Décembre <b>1989</b> – Création de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) qui réunit des associations et des organisations syndicales (personnel au sol, personnel navigant et police) afin d'offrir aux étrangers non admis sur le territoire français une assistance juridique et de veiller au respect des garanties prévues par la loi.</p>
<p>Décembre 1989 – Succès du Front national à l'élection législative partielle de Dreux. F. Mitterrand considère que « <i>le seuil de tolérance a été atteint</i> ».</p>	
<p>Fin 1989 – Affaire du foulard. Le spectre de l'intégrisme islamique est agité par la droite et une partie de la gauche. Création du Haut Conseil à l'intégration.</p>	
<p>1990 – A l'occasion de la célébration du bicentenaire de la Révolution, la Ligue des droits de l'homme relance la campagne sur le droit de vote des étrangers avec le slogan « <i>J'y suis, j'y vote</i> ». Cette campagne rassemble 250 organisations. Elle sera réactivée, en 1992, après l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht.</p>	<p><b>1990</b> – Collectif « <i>J'y suis, j'y vote</i> » créé à l'initiative de la Ligue des droits de l'homme et rassemblant plus de deux cents associations.</p>
	<p>Juin 1990 – Participation au Comité national contre la double peine qui vient de se créer à l'initiative des victimes de la double peine.</p>



	<p>Juillet 1990 – Mise en place, par le Réseau d'information et de solidarité, de permanences pour les demandeurs d'asile déboutés.</p>
<p>Au cours de l'année <b>1991</b> – Edith Cresson évoque des « charters » pour éloigner les clandestins ; J. Chirac dénonce une « overdose » d'immigrés en France, faisant allusion au « bruit » et à « l'odeur » qui rendraient « fous » leurs voisins français ; V. Giscard d'Estaing propose de lutter contre « l'invasion » dont la France est l'objet.</p>	<p>Mai 1991 – Le Réseau soutient la grève de la faim des déboutés à Paris à l'église Saint-Joseph des Nations.</p>
<p>4 juin 1991 – Ratification des accords de Schengen instaurant le visa unique, le Système information Schengen et une coopération policière et judiciaire.</p>	
<p>26 septembre 1991 – Une circulaire retire aux demandeurs d'asile le droit de travailler (désormais, la situation de l'emploi leur est opposable).</p>	
<p>26 février <b>1992</b> – La loi instaure, conformément à la Convention de Schengen, des amendes aux transporteurs qui ont introduit sur le territoire français des étrangers démunis de passeport ou de visa.</p>	

<p>6 juillet 1992 – La loi permet de maintenir dans les « zones d'attente » des ports et des aéroports les étrangers non admis sur le territoire et les demandeurs d'asile pendant un délai pouvant aller jusqu'à vingt jours.</p>	
<p><b>1993</b> <b><i>Victoire de la droite aux législatives</i></b></p>	
<p>22 juillet 1993 : La loi Méhaignerie introduit, dans le code de la nationalité, la « manifestation de volonté » comme condition d'accès à la nationalité française pour les enfants nés en France de parents étrangers, et elle retire le bénéfice du double jus soli aux enfants nés en France de parents nés eux-mêmes dans les anciennes colonies.</p>	<p><b>1993</b> – Mobilisation autour des réformes Pasqua (conférence de presse, interviews, publications).</p> <p>Novembre 1993 – Le Gisti démissionne de la Commission nationale consultative des droits de l'homme.</p>
<p>24 août 1993 – La loi Pasqua procède à une refonte de l'ordonnance de 1945 dans le sens d'une sévérité accrue par rapport à 1986 : allongement de la durée de rétention et limitation du pouvoir du juge, possibilité pour le préfet d'assortir la reconduite à la frontière d'une interdiction du territoire, restriction des catégories protégées contre l'éloignement, restriction du droit à vivre en famille, suppression du droit à la</p>	<p>Novembre 1993 – Assignation du préfet de police de Paris pour voie de fait (conditions de rétention dans les sous-sols du palais de justice).</p> <p>Décembre 1993 – Première mission dans les DOM afin de s'informer sur la situation des étrangers en Martinique et en Guadeloupe.</p>

protection sociale pour toute personne en situation irrégulière.

Fin 1993 – Participation au comité de soutien des mariages et des couples mixtes.

– Participation à la création de la coordination française et de la coordination européenne pour le droit des immigrés à vivre en famille.

Avril **1994** – Collectif pour l'accueil en France des demandeurs d'asile et exilés d'Algérie (adhésion de 120 organisations).

Décembre 1994 – Plainte déposée par quatre associations, dont le Gisti, devant la Commission européenne pour le refus d'appliquer l'arrêt Mazari (droit aux prestations non contributives pour les Algériens).

**Mai 1995**  
**Septennat J. Chirac**

*« Le Gisti mène, pour la défense des droits de l'homme, une action salubre et reconnue par tous et le soutien que cette association apporte particulièrement aux travailleurs immigrés et aux réfugiés est d'autant plus méritoire qu'il s'effectue, de nos jours, dans un climat politique et social difficile. Il est vrai que, par sa nature même, ce combat conduit l'association à s'opposer aux pouvoirs publics, à prendre l'opinion à témoin ou à dénoncer,*

21 août **1995** – A Sospel (Alpes-Maritimes), la police des frontières tire sur une voiture transportant un groupe de réfugiés en provenance de l'ex-Yougoslavie et tue un enfant bosniaque. Dans un communiqué intitulé « *Un enfant bosniaque, victime de*

*comme au cas d'espèce, des drames humains trop vite oubliés, et ce, en des termes forcément dépourvus de courtoisie ou d'aménités.*

*[...] L'emploi des termes "purification ethnique" et "snipers" renvoient aux pires exactions et aux pires crimes commis pendant le conflit yougoslave et sont synonymes, dans l'esprit du public, des terribles atrocités perpétrées à ces occasions : leur application à des fonctionnaires de police, présentés comme des exécutants cyniques d'une politique xénophobe et sanglante, constitue par le choc même des images qu'ils suscitent, par leur charge intrinsèque, un excès de langage qui ne peut trouver sa justification dans la volonté de réveiller les consciences, ou plus simplement, d'interpeller les médias comme l'a expliqué la prévenue à l'audience. Le délit apparaît donc constitué en tous ses éléments. Mme Lochak sera déclarée coupable de complicité de cette diffamation. [...] »*

(Extrait du jugement du tribunal correctionnel de Paris du 30 mai 1977)

*la purification ethnique à la française », le Gisti dénonce les pratiques policières. Sa présidente sera poursuivie et condamnée pour diffamation envers la police nationale. (voir encadré ci-contre).*

Octobre-décembre 1995 – Deux missions dans les DOM suite à la destruction d'habitations à Saint-Martin dans les quartiers occupés par les étrangers. Publication du rapport de mission en février 1996.

Novembre 1995 – Parution du n° 29-30 de Plein droit « *Cinquante ans de législation sur les étrangers* » consacré au cinquantième anniversaire de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

<p>18 mars 1996 – Des sans-papiers s'installent dans l'église Saint-Ambroise à Paris (11e). Ils en seront délogés quatre jours plus tard par la police.</p>	<p><b>1996</b> – Soutien au mouvement des sans-papiers.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Mise en place du « Gx », collectif d'associations de soutien aux mouvements des sans-papiers.</li><li>– Début de la réflexion interne à l'association sur l'ouverture des frontières et la liberté de circulation.</li></ul>
<p>5 juillet 1996 – Dix sans-papiers entament une grève de la faim à l'église Saint-Bernard dans le 18e arrondissement. Le 23 août, à l'aube, la police entrera dans l'église à coups de hache pour mettre fin à l'occupation.</p>	<p>9 octobre 1996 – Le Gisti laisse tomber les « travailleurs » et s'appelle désormais « Groupe d'information et de soutien des immigrés ». Il déménage et se rapproche d'un des symboles des sans-papiers, l'église Saint-Ambroise.</p> <p>Décembre 1996 – Lancement de l'idée d'un appel à la désobéissance civile (sur la question des certificats d'hébergement). Cette idée sera reprise par les cinéastes qui en feront une campagne nationale.</p>

27 février **1997** – Répondant à un appel à la désobéissance civile, 100 000 personnes manifestent à Paris contre le projet de loi Debré qui oblige les personnes hébergeant des visiteurs étrangers à déclarer à la préfecture le départ de ces visiteurs. Cette mesure est interprétée comme une incitation à la délation et dénoncée dans des pétitions qui recueillent des dizaines de milliers de signatures.

24 avril 1997 – La loi Debré autorise la confiscation du passeport des étrangers en situation irrégulière, la mémorisation des empreintes digitales des étrangers qui sollicitent un titre de séjour et restreint les pouvoirs du juge en matière de rétention.

### **Juin 1997**

#### ***Victoire de la gauche aux législatives (gouv. Jospin)***

24 juin 1997 : Sous la pression du mouvement des sans-papiers et des associations qui les soutiennent, une procédure de régularisation est mise en place par Chevènement, ministre de l'intérieur. Ne sera finalement régularisée qu'une partie des personnes concernées (environ 80 000). Le nouveau gouvernement renonce de fait à abroger les lois Pasqua et Debré.

10 juillet 1997 – « [Lettre ouverte à Lionel Jospin](#) » cosignée avec cinq autres organisations.

Août 1997 – Mise en place d'une permanence dans le cadre de la circulaire de régularisation du 24 juin 1997.

Décembre 1997 – Mobilisation autour du projet de loi Chevènement.

<p>Avril 1998 – La loi Guigou sur la nationalité restaure, de manière incomplète, le droit du sol, très sérieusement amputé par la loi Pasqua de 1993.</p>	<p><b>1998</b> – A l’occasion de la mise en place de la CMU, le Gisti participe à la rédaction d’une plate-forme sur l’accès aux soins des étrangers en situation irrégulière.</p>
<p>11 mai 1998 – La loi Chevènement, sans abroger les lois Pasqua et Debré, introduit de nouvelles dispositions dans l’ordonnance de 1945. Elle instaure une procédure de régularisation permanente (onze cas sont prévus parmi lesquels « vie privée et familiale », « raison médicale »), légalise la pratique de l’asile territorial, introduit l’obligation de motiver certains refus de visas, rétablit les commissions de séjour et créé la carte portant la mention « retraité ». La durée maximum de rétention passe de dix à douze jours.</p>	<p>Mars 1998 – Création de l’Association des familles victimes du saturnisme, dans le prolongement du travail mené par le Gisti depuis 1988 pour obliger les pouvoirs publics à prendre les mesures appropriées.</p> <p>Novembre 1998 – Constitution du Réseau européen contre le racisme « ENAR » composé, dans chacun des Etats membres de l’Union européenne, de comités nationaux regroupant des associations impliquées dans la lutte contre les discriminations et le racisme (le Gisti est membre du conseil d’administration du comité français).</p>
<p>12 mai 1998 – La circulaire d’application verrouille les cas de délivrance de la carte « vie privée et familiale ».</p>	<p>Fin 1998 – Participation à une nouvelle campagne, pour l’obtention du droit de vote aux élections locales pour tous les étrangers dans le cadre de deux collectifs : « <i>Même sol = même droits, même voix</i> » et « <i>Pour une véritable citoyenneté européenne</i> ».</p>

	<p><b>1999</b> – Mise en place d'un « <i>Observatoire CMU</i> » qui se transformera en « <i>Observatoire du droit à la santé des étrangers</i> ».</p>
<p>24 septembre 1999 – <b>Ouverture du camp de Sangatte</b>, près de Calais, immense hangar sans statut juridique par lequel transitent des demandeurs d'asile voulant se rendre en Grande-Bretagne.</p>	<p>7 avril 1999 – <b>Concert de soutien au Gisti sous la bannière de la liberté de circulation</b>, auquel participent une quarantaine de chanteurs et de formations musicales. Réalisation d'un <b>CD</b> dont la vente permettra au Gisti de sortir de ses graves difficultés financières.</p>
	<p><b>2000</b> – Début de la <b>campagne pour l'accueil des mineurs étrangers isolés</b>.</p> <p>– Naissance d'une nouvelle structure : la <b>Coordination pour le droit d'asile (CDA)</b> regroupant dix-neuf associations et dont le Gisti assure le secrétariat.</p> <p>Octobre 2000 – <b>Mission d'observation à Sangatte avec plusieurs associations, qui aboutit à un premier rapport sur le camp</b> géré par la Croix-Rouge, suivie d'une journée de formation sur l'asile.</p>



**2001** – Lancement d'une campagne pour la suppression des emplois fermés aux étrangers non communautaires et des discriminations dans l'accès à l'emploi notamment.

– Participation à la campagne nationale contre la double peine initiée par la Cimade.

Mars 2001 – Plainte contre X avec constitution de partie civile devant le tribunal de grande instance de Bobigny, pour proxénétisme (suite à la campagne d'observations menée par les associations membres de l'Anafé sur les procédures de placement en zone d'attente).

**23 mars 2002** – Une cinquantaine de sans-papiers, pour rappeler à Jospin ses engagements, partent de Marseille à pied avec l'intention d'arriver à Paris entre les deux tours des présidentielles (le 21 avril et le 5 mai).

**21 avril 2002** – Au 1er tour des élections présidentielles, Le Pen arrive en deuxième position devant L. Jospin.

27 avril 2002 – Arrivée à Paris des sans-papiers. Ils défilèrent en tête de la manifestation contre l'extrême-droite.

**Mai 2002**  
**2ème mandat J. Chirac (quinquennat)**

(À suivre...)

(À suivre...)

---

## Notes

[1] Caif : conseil des associations immigrées en France ; Fasti : fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés ; Mrap : mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples ; SAF : syndicat des avocats de France ; Cimade : service oecuménique d'entraide ; Clap : comité de liaison pour l'alphabétisation et la promotion ; Ciemi : centre d'information et d'études sur les migrations méditerranéennes.



Dernière mise à jour : 20-10-2003 19:46 .

Cette page : <http://www.gisti.org/doc/plein-droit/53-54/etapes.html>

---

[Bienvenue](#) | [Le Gisti ?](#) | [Adresses](#) | [Idées](#) | [Formations](#) | [Pratique](#) | [Le droit](#) | [Publications](#)  
[Page d'accueil](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [Aider le Gisti](#) | [Autres sites](#)

[Comment contacter le Gisti](#)



## Plein Droit

 Numéros

 Index

 En ligne

 Cahiers

 Notes juridiques

 Guides

 Notes pratiques

 Hors-collection

 Commandes

 Archives

 Photocopillage

*Plein Droit* n° 53-54, mars 2002

« Immigration : trente ans de combat par le droit »

# 1972 : naissance de l'intellectuel spécifique

**Philippe Artières**

Historien, chargé de recherches au CNRS

Parler à partir de la place qu'on occupe et non à la place des autres, mettre à profit sa situation d'expert pour dénoncer les faits, faire sortir l'information de l'institution en s'appuyant sur l'expérience de tous : l'intellectuel spécifique décrit par Michel Foucault s'engage dans le domaine qui est le sien. Il donnera naissance au groupe d'information prison (GIP), puis au groupe d'information santé et au groupe d'information asile. Si le Gisti ne s'inscrit pas dans une filiation directe avec ces groupes, il en partage cependant l'engagement.

En décembre 1971, alors que le Gisti tenait ses premières permanences juridiques, deux révoltes de prisonniers éclataient successivement en moins d'une semaine à la Centrale Ney de Toul. Ces mutineries auxquelles succédèrent plusieurs dizaines d'autres dans de nombreux établissements français au cours de l'hiver, visaient à dénoncer les conditions de détention (alimentaires, sanitaires mais également juridiques) et l'attitude de la direction de la prison.

Dans les jours qui suivirent, une femme prit la parole dans une longue tribune publiée par le journal Le Monde pour décrire une série de violences dont elle avait été témoin au sein de l'établissement. « *Je refuse d'admettre qu'un homme est irrémédiablement fichu, comme le pensent beaucoup de gens à la centrale Ney, à l'âge de vingt ans. Je somme tous ceux qui me liront, je les prie de ne pas rester indifférents [...] et de s'engager* » [1].

Ces mots n'étaient pas ceux d'une détenue ; ils n'étaient pas non plus ceux d'un membre du Groupe d'information sur les prisons (GIP) dont Michel Foucault, Jean-Marie Domenach et Pierre Vidal-Naquet avaient annoncé la création quelques mois plus tôt, en février 1971. Non, Edith Rose, c'était son nom, était médecin psychiatre ; elle exerçait au sein de l'établissement pénitentiaire.

*« Elle a bousculé le jeu et franchi le grand tabou. Elle qui était dans un système de pouvoir, au lieu d'en critiquer le fonctionnement, elle a dénoncé ce qui s'y passait, ce qui venait de s'y passer, tel jour, en tel endroit, dans telles circonstances. [...] Cette femme qui, après tout, ne serait-ce que par son savoir, était "du" pouvoir, "dans" le pouvoir, cette femme qui a eu le courage unique de dire : "je viens de voir, je viens d'entendre", [...] c'est cela que je voudrais qu'on lise et reconnaisse »* écrivait Michel Foucault quelques jours après l'intervention de la psychiatre [2].

Pour la première fois donc, un acteur du monde pénitentiaire prenait ainsi la parole pour dénoncer le traitement infligé aux détenus et livrer un « rapport » de ce qu'il avait vu. Il abandonnait son devoir de réserve et mettait à profit sa place, sa situation dans l'ordre des pouvoirs, pour faire savoir ce qu'était la prison.

Quelques mois, plus tôt, dans un contexte très différents, celui des Houillères du Nord, d'autres voix de ce type s'étaient élevées pour témoigner des conditions intolérables des mineurs. Ceux-là n'ont pas laissé de noms ; ils étaient médecins des mines aux Houillères. Un drame s'était déroulé à Fouquières-lès-Lens en février 70 : seize mineurs avaient trouvé la mort. Une mobilisation s'en était suivie, et avait été mis sur pied un tribunal populaire à l'initiative d'un membre de la Gauche prolétarienne, Serge July. Ces médecins avaient témoigné : ils avaient dit les effets physiologiques du travail dans les galeries sur les mineurs ; à partir de leur expérience, de leur savoir, ils avaient produit un diagnostic ; ils avaient dénoncé, en usant de leur compétence, le caractère intolérable des conditions de travail des mineurs, et donné à voir l'état des poumons de ceux-ci..

Cette idée avait ainsi été déterminante dans la création du GIP par Foucault : le nouveau professeur au Collège de France, dont les deux derniers livres (Les Mots et les choses et L'archéologie du savoir) avaient rencontré un vif succès souhaitait, par ce groupe, « faire-savoir » la prison à partir des savoirs individuels – ceux des

détenus mais également ceux des professionnels qui travaillaient en détention.

L'action du GIP s'inscrivait dans une véritable problématisation, non seulement de la prison, mais de la justice contemporaine. Contemporaines de la naissance du syndicat de la magistrature, les actions du GIP cherchaient, notamment à partir d'enquêtes, à faire sortir l'information de l'institution en s'appuyant sur l'expérience de tous : les prisonniers, leurs familles, les travailleurs sociaux, les médecins, les avocats, les magistrats. Rassemblant ces informations, les faisant circuler, les diffusant – au sein de brochures mais également dans la presse – en se constituant en agence de presse, le GIP parvint à faire sortir la prison et les prisonniers du silence où ils étaient enfermés. L'action du GIP rompait donc radicalement avec la forme traditionnelle de l'engagement – son champ d'intervention était limité, un foyer, un hôpital, une prison ... – et ses modes d'action nouveaux : parler à partir de la place qu'on occupe et non à la place des autres.

Dans les hôpitaux, avec le Groupe d'information santé, mais également dans les hôpitaux psychiatriques avec le Groupe d'information asile, des professionnels – jeunes médecins, infirmiers, ... – se mirent à subvertir leur position de pouvoir dans l'ordre du savoir pour dresser un tableau des conditions de prise en charge médicale, psychiatrique et sociale. Il s'agissait toujours de mettre à profit la situation d'expert qui était la leur pour dénoncer des faits.

## **Confisquer le pouvoir de parler**

En effet, dès 1972, des Groupes d'information virent le jour. Ainsi, le 14 mai 1972, le Groupe d'information santé est constitué, formé de « *militants concernés par le problème de la santé en France et contestant le système de santé dans son état actuel. Il se donne pour tâche : de développer l'intolérance à ce système, de débloquent ou redresser l'information sur les problèmes de santé, de lutter contre la propagande mensongère accrochant la santé à un progrès plus ou moins mythique.* » [3]. Participèrent à ce groupe les docteurs Zitoun et Carpentier. Le GIS joua, dans les années suivantes, un rôle important dans la lutte pour l'avortement ; ce fut en effet ce groupe qui publia aux éditions Gît-le-Cœur la brochure « *Oui, nous avortons !* ».

Dans le champ psychiatrique, un mouvement comparable se développa également à partir de 1972 : le Groupe d'information sur les asiles. Très actif, il lança plusieurs campagnes dès le début de l'année. La première d'entre elles porta sur les conditions d'hospitalisation des asilés. Les psychiatres du GIA y appelaient « *la population à faire éclater ce scandale et à soutenir leur action contre les asiles-prisons* » et annonçaient « *la création d'une commission d'enquête propre à chaque hôpital. Ils [les médecins] entendent dénoncer le scandale et mettent en accusation ceux qui veulent faire de la psychiatrie un appareil de répression au service d'une société policière* » [4].

Le GIA publia un journal Tankonalasanté et plusieurs brochures dont notamment Psychiatrie : la peur change de camp [5] ou encore L'affaire L. : un exemple d'internement arbitraire, preuve à l'appui.

Si le Gisti ne s'inscrit pas dans une filiation directe avec le GIP, le GIS et le GIA, il partage avec ces groupes, la posture de ceux que Foucault désignera comme des « *intellectuels spécifiques* ». Les militants du Gisti décident de renverser leur position de savoir et de pouvoir et d'utiliser celle-ci pour intervenir au sein du droit et le modifier [6]. Il s'agit donc d'intervenir, de s'engager dans le domaine qui est le sien ; en somme, d'user de la connaissance qu'on a d'un champ de pouvoir pour en dénoncer les pratiques.

Selon Foucault, une nouvelle figure de l'intellectuel se faisait alors jour, « *un intellectuel qui ne travaille plus dans "l'universel, l'exemplaire, le-juste-et-le-vrai-pour-tous, mais dans des secteurs déterminés, en des points précis où les situent soit leurs conditions professionnelles, soit leurs conditions de vie (le logement, l'hôpital, l'asile, le laboratoire, l'université, les rapports familiaux)* » [7].

De là, l'émergence d'une multitude de luttes autour de foyers particuliers de pouvoir. L'intellectuel spécifique prend la parole à son sujet, force le réseau de l'information institutionnelle, confisque un instant le pouvoir de parler.

---

## Notes

[1] Cf. rapport d'Edith Rose in Cahiers de revendications sortis des prisons lors des récentes révoltes, Paris, GIP, 1972 repris in Mémoire d'une lutte. Les archives du Groupe d'Informations sur les Prisons, Paris, IMEC éditions, à paraître automne 2002.

[2] D & E, « *Le Discours de Toul* », Le Nouvel Observateur, 27 décembre 1971, p. 15, repris in D & E, Tome I, pp. 1104-1106, Paris, Quarto, Gallimard, 2001.

[3] Tract du GIS du 15.5.72, fonds GIP/IMEC.

[4] Psychiatrie aujourd'hui, janv.-Fév. 1972 : pp. 106-107

[5] Ed. Solin, 1973.

[6] Voir, dans ce numéro, l'article « *Le droit au service des luttes* »

[7] Cf. Michel Foucault, Dits et Ecrits, « *La fonction politique de l'intellectuel* », n° 184, 1976, p. 109, tome II, Paris, Gallimard, 1995.



Dernière mise à jour : 3-11-2003 14:31 .

Cette page : <http://www.gisti.org/doc/plein-droit/53-54/naissance.html>

---

[Bienvenue](#) | [Le Gisti ?](#) | [Adresses](#) | [Idées](#) | [Formations](#) | [Pratique](#) | [Le droit](#) | [Publications](#)  
[Page d'accueil](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [Aider le Gisti](#) | [Autres sites](#)

[Comment contacter le Gisti](#)



## Plein Droit

 Numéros

 Index

 En ligne

 Cahiers

 Notes juridiques

 Guides

 Notes pratiques

 Hors-collection

 Commandes

 Archives

 Photocopillage

*Plein Droit* n° 53-54, mars 2002

« **Immigration : trente ans de combat par le droit** »

# Le droit au service des luttes

**Anna Marek**

**Doctorante en science politique  
Institut d'études politiques de Paris**

L'héritage politique et culturel des années soixante et l'affirmation d'une politisation des enjeux de l'immigration servent de cadre général à la formation du Gisti. Pourtant, à s'en tenir exclusivement au poids du contexte historique de l'époque, on risque de ne pas saisir la spécificité d'un groupe qui choisit le droit comme instrument de lutte. L'usage revendicatif du droit apparaît bien alors comme un mode d'action original.

Au sein de la nébuleuse contestataire qui s'est créée, dans les années 70, autour de la défense de l'immigration, l'approche juridique du Gisti est singulière. Les événements de mai 1968 se sont, comme chacun sait, déployés au gré de manifestations multiples, d'affrontements de rue et autres formes expressives et peu institutionnalisées de protestation. Il s'agit alors de défier le pouvoir en ayant recours à l'outil juridique et en plaçant ainsi l'Etat devant ses propres contradictions. Dans ce contexte, l'utilisation du droit tranche non seulement avec les usages protestataires « routinisés » de l'époque, mais surtout, avec l'approche qu'en ont la plupart des organisations politiques militant aux côtés des travailleurs immigrés.

Le droit est en effet perçu, dans la lignée des thèses marxistes, comme un instrument formalisé et monopolisé par le pouvoir dominant en vue d'asseoir son autorité. Il est l'outil du pouvoir par excellence contre lequel il faut lutter par des coups d'éclats protestataires. A cet égard, les fondateurs du Gisti opèrent un véritable renversement de perspective en justifiant leur approche par l'efficacité attendue d'une démarche appréhendée sur le



même terrain que celui des autorités. Si le droit symbolise l'instrument du pouvoir, la meilleure manière de le contester est de lutter sur le même terrain.

## S'appropriier l'outil du pouvoir

La spécificité de cette approche et le poids de cette atmosphère sont attestés par le discours rétrospectif des fondateurs. L'un d'entre eux, issu de la branche « énarque » évoque en ces termes ce contexte : *« On est dans cette floraison de clubs de pensée et de mouvements gauchistes avec l'idée qu'il y a une classe dominante qui ne changera que par des luttes multiformes, en se manifestant, en criant, en pétitionnant, en allant sur le terrain... C'est par les luttes que l'on renversera le rapport des forces dominantes, dont le droit n'est que l'expression : c'est l'outil du pouvoir, par conséquent il faut lutter contre le droit parce qu'il appartient au pouvoir. Le point de départ du Gisti consistait à dire le droit est notre outil de travail, on le fabrique d'une certaine manière. C'est un outil de gauche, il faut que nous l'instrumentalisions en faveur de nos thèses. On va donc le mettre dans la bagarre, à notre service. Parce que s'il y a quelque chose qui n'est jamais terminé, c'est bien l'effort de transparence, et l'effort de rectification et d'utilisation du droit pour le conformer à un certain nombre d'objectifs politiques et sociaux... »*.

Un autre ancien membre du Gisti, avocat, se souvient : *« En tant que jeune avocat, une chose m'avait particulièrement marqué, c'était le fait d'attaquer l'Etat, parce que cela n'était pas dans la culture juridique ou judiciaire de mes confrères de l'époque. Et lorsque j'ai vu aussi des fonctionnaires y aller plein pot contre l'Etat, je me suis dit qu'en effet, c'était nouveau. Cela m'avait beaucoup frappé à l'époque que l'on attaque systématiquement un certain nombre de textes, circulaires ou autres, et que l'on puisse obtenir des succès alors que l'on participait d'une certaine manière au système »*.

Enfin, l'un des membres fondateurs, travailleur social, proche de groupes d'extrême-gauche et d'autres associations de défense des immigrés comme la FASTI, évoque la réputation du Gisti au sein de ces milieux : *« Le Gisti a été décrié pendant longtemps par les gens qui disaient : c'est une bande d'intellos qui coupent les cheveux en quatre plutôt que d'être sur le terrain, d'affronter la police, de monter la garde... »*

## La figure d'un « pionnier »

Les premières publications du Gisti sont révélatrices du caractère inédit de ce mode d'action militante. Cette singularité transparait dans la nécessité, pour les auteurs, de justifier par écrit cette posture, en guise d'introduction au Petit Livre juridique des travailleurs immigrés publié en mars 1974 [1].

Il est significatif que le Gisti ait estimé nécessaire par le biais de cette présentation de justifier son utilisation militante du droit, tout en montrant les limites d'une action exclusivement fondée sur ce moyen. A travers ce petit texte, il tient à expliquer son choix stratégique et, en quelque sorte, à légitimer sa position dans le champ contestataire de l'époque. Ces observations ont en effet une portée générale, puisque le recours au droit n'est pas invoqué dans le contexte exclusif de la défense de l'immigration. A certains égards, ces quelques lignes constituent pour le Gisti une occasion de « *remettre les pendules à l'heure* » avec les autres acteurs du mouvement.

En effet, dans les années soixante et soixante-dix, la cause des étrangers se traduit essentiellement comme un problème économique et social, qu'il soit une question de main-d'œuvre ou de lutte des classes. C'est surtout à la fin des années soixante-dix et au cours des années quatre-vingts qu'elle devient un problème de droit. Le droit de vote, le droit à devenir français, le droit à l'égalité sont des revendications qui s'imposent à cette période dans l'espace public et partant, au sein de diverses associations. A ce titre, le mode d'action juridique du Gisti fait figure de « pionnier » et participe d'un processus de « judiciarisation » dans la défense des étrangers et des droits de l'homme en général, qui s'affirme dans les années suivantes.

L'usage militant du droit est le fait d'un nombre croissant d'acteurs, particulièrement dans le champ de la défense des droits de l'homme. A cet égard, une organisation comme la Ligue des droits de l'homme, en raison de l'importance prise en son sein par les juristes et le juridique à la fin des années soixante-dix, a contribué au développement de stratégies d'action en termes juridiques [2]. Par ailleurs, la plupart des associations antiracistes ou d'aide aux immigrés proposent aujourd'hui un service d'aide juridique, à l'instar d'autres organisations collectives comme les syndicats. La spécificité du Gisti tient à la dimension proprement

juridique de son action, qui est à la fois la plus importante en termes d'activités, et la plus emblématique de l'association. Celle-ci a pour objet de faire connaître et de manier des normes juridiques, en se gardant d'être un lieu de rassemblement des immigrés, mais seulement un « outil » mis au service de leur défense.

## Une traduction pour les « profanes »

L'offre d'expertise juridique du Gisti fait donc de celui-ci une instance intermédiaire, entre les pouvoirs publics et les différents acteurs concernés par la défense du droit des étrangers. Cette démarche participe de la prise de conscience d'un paradoxe propre au droit. Celui-ci s'illustre en effet dans la monopolisation, voire la « confiscation » du savoir juridique par les juristes, en même temps que dans une disqualification des « profanes [3] », lesquels se voient dans l'obligation de recourir à des spécialistes afin de connaître l'état du droit à un moment donné. C'est dans cette « brèche » que s'engouffre le Gisti, en faisant du droit un instrument au service d'une cause à défendre. En tant qu'outil, que « groupe ressource », il occupe une place spécifique dans le champ d'action dans lequel il évolue.

Le droit a en effet comme particularité de susciter une résonance spécifique auprès des pouvoirs publics. Il peut être considéré comme un langage propre à être entendu par les autorités étatiques. Par sa mise à disposition de l'instrument juridique auprès des « profanes », le Gisti fait donc le trait d'union entre ces deux sphères. A travers lui s'opère un processus de conversion des demandes « profanes » en un langage codifié susceptible d'être pris en considération par les instances publiques de décision [4].

De façon plus générale, l'action du Gisti contribue à ce que le droit soit envisagé non plus seulement comme une contrainte externe, mais comme un atout qu'il s'agit de mettre à la disposition de certains groupes « dominés », pour faire en sorte que le droit soit bien appliqué ou, le cas échéant, pour le contester ou le faire évoluer [5]. D'un instrument de régulation sociale [6], le droit peut ainsi devenir un instrument de contestation sociale, dans le cadre de certains usages stratégiques.

## Le droit comme ressource

Si la mise à disposition de l'instrument juridique constitue une façon parmi d'autres de soutenir et promouvoir une cause, les usages possibles du droit sont néanmoins potentiellement diversifiés. A cet égard, l'action du Gisti s'inscrit dans une problématique politique, reposant sur le principe que le droit ne peut être envisagé en dehors d'enjeux politiques sous-jacents. Le soutien juridique apparaît donc indissociable d'un soutien politique aux luttes de l'immigration. Les statuts de l'association, conformément à la loi du 1er juillet 1901, nous éclairent sur les objectifs généraux du groupe. En vertu de l'article 1er, le Gisti a pour objet de *« réunir toutes les informations sur la situation juridique, économique et sociale des travailleurs immigrés et de leurs familles ; d'informer les étrangers des conditions de l'exercice et de la protection de leurs droits ; de soutenir leur action en vue de la reconnaissance de leurs droits fondamentaux et d'en obtenir le respect ; de combattre toutes les formes de racisme et de discrimination. »*

Les statuts montrent la dimension à la fois juridique et politique que le Gisti souhaite, dès l'origine, donner à son action. A ce titre, la posture de l'association découle d'une conception du droit qui reste avant tout pragmatique et instrumentale. Un membre fondateur résume bien cette position : *« Le droit c'est aussi une morale, ce sont des valeurs. Si l'on n'inscrit pas le droit dans les valeurs auxquelles on croit, le droit est mort, complètement inerte »*. Le droit vise à constituer une ressource, un instrument au service d'une politique. Il convient de l'envisager avant tout *« comme arme ou comme argument dans une lutte politique sous-tendue par une logique autre que juridique [7] »*.

Cette posture est illustrée par une dimension importante de l'action du Gisti, lequel tient à dissocier son action de toute logique « humanitaire ». Historiquement, le traitement des cas individuels n'est pas une occupation centrale de l'association. Celui-ci est surtout envisagé comme source d'informations et de contacts avec le terrain. Dès la formation du groupe, ce présupposé est mis en exergue, comme en témoigne un passage de l'introduction au Petit livre juridique des travailleurs immigrés.

Nous avons déjà souligné, dans un point précédent, le fort accent idéologique des premiers écrits du Gisti, résonance du contexte

de l'époque marqué par un discours ambiant aux tonalités marxisantes. Fidèle en cela au projet de ses fondateurs, le Gisti tient toujours à distinguer l'approche humanitaire de l'approche véritablement politique. Il veille à rester fidèle à cette position de principe initiale, qui apparaît comme un aspect essentiel de la présentation officielle que le Gisti cherche à donner de lui-même. A ce titre, cette dimension apparaît comme un contre-exemple d'une tendance observée généralement dans le monde associatif actuel lequel, est plus enclin à « *reconstruire du lien social plutôt que du sens politique* [8] ».

Si l'approche humanitaire apparaît comme une figure-repoussoir au sein du Gisti, il convient de s'interroger sur les formes induites par cette posture « radicale ». Quelles sont ses implications en termes d'usage, et de non usage du droit ?

Cette conception de la défense des droits des immigrés se traduit par une façon spécifique d'envisager l'utilisation du droit, en évitant de se laisser enfermer dans une logique d'assistance au « cas par cas ». Pour autant, le règlement de dossiers individuels collectés lors des permanences a toujours constitué une des activités principales de l'association, mais ce type de soutien juridique est pensé dans une perspective politique et non humanitaire. Le dossier individuel n'est perçu comme intéressant que dans la mesure où il est susceptible de faire avancer le droit ou la jurisprudence.

## **Une assistance individuelle limitée**

Cette prise en compte d'une faiblesse inhérente à la ressource juridique renvoie plus généralement à l'idée que le droit doit être utilisé comme un instrument de généralisation. Or, cela n'est pas toujours le cas. Pour se transformer en un objet de revendication politique, une plainte doit être dissociée de son caractère singulier afin de révéler des problèmes communs.

C'est à la lumière de ce choix politique qu'il convient de comprendre tout un pan de la structure organisationnelle de l'association. Si l'assistance individuelle existe au Gisti dans le cadre de la permanence juridique, elle se veut par définition limitée. C'est pourquoi les rendez-vous ne sont pas dispensés de façon immédiate et systématique, mais seulement à l'issue d'une « sélection » préalable. Cette conception justifie également le

souci de ne pas faire de contentieux individuel dans le cadre de la permanence juridique. L'aide que le Gisti apporte aux étrangers s'arrête le plus souvent au seuil de cette procédure. Pour la très grande majorité des mille cinq cents à deux mille dossiers traités chaque année, la tâche du Gisti se résume à trois aspects, l'information-orientation, le conseil qui nécessite une analyse juridique de la situation de l'étranger, et la rédaction de recours précontentieux. Le Gisti cherche également à éviter les démarches visant à discuter dossier par dossier avec l'administration. Il s'agit de ne pas « jouer le jeu » de la négociation, du marchandage avec l'administration, qui pour être parfois efficace, n'en demeure pas moins politiquement sans effet.

Cette volonté politique du Gisti se traduit donc en pratique par l'usage spécifique que l'association fait du droit dans l'objectif de le conformer à ces principes affichés. Elle s'illustre également dans la prise en compte des limites d'une approche fondée exclusivement sur le droit dès qu'il s'agit de soutenir politiquement les luttes de l'immigration. L'idée que la défense des droits des étrangers ne peut s'accomplir exclusivement par le recours au droit constitue l'un des fondements de l'association.

C'est précisément cette posture qui amène le groupe à dépasser le terrain proprement juridique pour s'engager vers un terrain plus politique. Par « politique », il convient de concevoir un éventail assez large d'actions qui va du prolongement de l'activité juridique par le biais de la participation à des actions collectives diversifiées, jusqu'à des prises de position plus marquées se traduisant par la formulation d'un discours politique sur l'immigration.

---

## Notes

[1] Voir cette introduction reproduite [ici](#).

[2] Eric Agrikoliansky, *La Ligue des droits de l'homme 1947-1990. Pérennisation et transformation d'une entreprise de défense des causes civiques*, thèse pour le doctorat d'études politiques sous la direction de P. Favre, Paris, Institut d'études politiques, 1997.

[3] Danièle Lochak, « *Les usages du savoir juridique* », dans *Les usages*

sociaux du droit, Publications du CURRAP, Paris, PUF, 1993.

[4] Des travaux dans le champ des politiques publiques ont montré l'importance de la « *traduction des protestations profanes en un langage formel susceptible d'être entendu au sein de l'Etat dans l'émergence des problèmes dans l'espace administratif et politique* ». Voir Yves Mény et J. C. Thoenig, Politiques publiques, Paris PUF, 1989.

[5] D. Lochak, « *Présentation* », dans Les usages sociaux du droit, op. cit.

[6] Ibid. Le droit constitue un instrument de régulation sociale « *en ce qu'il contribue à l'adaptation réciproque des comportements et par conséquent au fonctionnement harmonieux de la société globale ou des institutions* ».

[7] J. Chevallier, « *Présentation* », dans Droit et politique, Publications du centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie (CURAPP), PUF, 1993.

[8] Martine Barthélemy, Associations, un nouvel âge de la participation ?, Paris, Presses de Sciences-Po, 2000.



Dernière mise à jour : 20-10-2003 19:44 .

Cette page : <http://www.gisti.org/doc/plein-droit/53-54/droit.html>

---

[Bienvenue](#) | [Le Gisti ?](#) | [Adresses](#) | [Idées](#) | [Formations](#) | [Pratique](#) | [Le droit](#) | [Publications](#)  
[Page d'accueil](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [Aider le Gisti](#) | [Autres sites](#)

[Comment contacter le Gisti](#)



## Plein Droit

 Numéros

 Index

 En ligne

 Cahiers

 Notes juridiques

 Guides

 Notes pratiques

 Hors-collection

 Commandes

 Archives

 Photocopillage

*Plein Droit* n° 53-54, mars 2002

« **Immigration : trente ans de combat par le droit** »

# Deux parcours d'avocats

**Propos recueillis par Liora Israël**

**Doctorante au Groupe d'Analyse des Politiques publiques,  
à l'Ecole normale supérieure de Cachan**

Cet article vise à retracer deux parcours d'avocats, non pas au Gisti mais plutôt auprès du Gisti. En effet, cette association s'étant constituée dès le départ autour de la question du droit des étrangers, les avocats sont vite apparus comme des auxiliaires irremplaçables dans ce combat, que ce soit pour assurer la défense des immigrés devant diverses instances ou pour assurer un travail de conseil, notamment dans les permanences juridiques. Les parcours de Jean-Jacques de Felice et de Christian Bourguet permettent d'illustrer ce compagnonnage de plusieurs décennies mais où ont alterné implication forte dans le Gisti et plus grande distance, que ce soit du fait des aléas de la vie ou d'un regard plus critique sur l'association.

## Jean-Jacques de Felice : un avocat idéaliste

Si la carrière de Jean-Jacques de Felice s'inscrit dans une certaine continuité – son père était avocat et homme politique, il fut ministre et secrétaire d'État pendant la Quatrième République –, son engagement s'est construit, nous dit-il, à l'entrecroisement d'une vie personnelle, de convictions et d'engagements, dans le contexte de l'après-guerre ; à travers un certain nombre d'analyses sur le colonialisme, sur les répressions, le rôle de l'État et la place du droit.

Dès ses études, il a ainsi ressenti une certaine opposition entre le droit tel qu'on le pratiquait ou qu'on l'apprenait dans les facultés,



plutôt conservateur, et ses propres positions. Ce conservatisme, cette frilosité, ont également été présents chez ses collègues avocats et chez les magistrats qu'il a rencontrés tout au long de sa carrière : *« A chaque fois, les magistrats et les avocats ont été et restent, me semble-t-il, du côté de l'ordre établi et contre toute contestation qui finalement crée le droit des périodes à venir »*. Ses combats politiques ont été menés, depuis la guerre d'Algérie, auprès de ses amis souvent comme lui militants de la Ligue des droits de l'homme : Pierre Stibbe, Yves Jouffa, Daniel Mayer, Madeleine Rebérioux, Pierre Vidal-Naquet... qui, selon lui, se sont le plus souvent trouvés *« isolés, en minorité, en contestation avec ce que Mounier appelait l'Ordre établi »*.

Cette proximité avec des intellectuels, d'autres juristes comme Casamayor ou son « patron » Mourad Oussedik, va se construire tout au long de la guerre d'Algérie, qui va constituer l'occasion de la formation professionnelle et politique de Jean-Jacques de Felice. Celui-ci avait pourtant commencé sa carrière d'avocat, en 1952, en s'intéressant au droit des mineurs : *« Je me suis spécialisé d'abord dans la défense des mineurs, j'ai défendu beaucoup d'enfants parce que j'avais été responsable de mouvements éclairés unionistes, de scouts protestants, et puis responsable de colonies de vacances. Je m'étais beaucoup attaché à l'injustice sociale. Je faisais ça dans les quartiers de l'Est parisien qui étaient les plus défavorisés, donc j'ai pris conscience de l'inégalité sociale qui m'est apparue éclatante, et j'ai défendu beaucoup de mineurs »*.

C'est cette première « spécialisation » qui va conduire indirectement Jean-Jacques de Felice à ce qui va devenir sa cause à la fin des années 50, la défense des Algériens et, en particulier, des militants nationalistes dans le contexte de la guerre d'Algérie. *« La guerre d'Algérie est survenue quelques temps après, et, à ce moment-là, je défendais des enfants algériens qui étaient dans les bidonvilles de Nanterre, et les parents – les pères – qui ont été assez rapidement raflés, réprimés, violentés, voyant ou ayant vu que je m'occupais bien de la défense des mineurs, de leurs enfants, m'ont demandé de les défendre. Ce n'était pas du tout une perspective politique mais j'avais une conscience – à l'époque peu à peu elle se forgeait – de l'injustice de ces situations de peuples colonisés. Les parents m'ont demandé de les défendre, donc j'ai défendu d'abord des militants de base, des gens qui étaient accusés d'avoir cotisé au FLN et qui étaient soumis à des répressions de toute sorte. A ce moment là, les*

*prisons se sont remplies de centaines et de centaines d'Algériens, et j'étais tous les jours à Fresnes, à la Santé, auprès d'entre eux. Je me suis beaucoup attaché à ce peuple algérien ».*

C'est donc au quotidien, dans la fréquentation des familles algériennes des bidonvilles puis des militants nationalistes que Jean-Jacques de Felice se forge peu à peu une conscience politique qui va s'affirmer au sein de la Ligue des droits de l'homme, dont il devient l'un des responsables. Il entretient également de nombreux liens avec la Cimade, particulièrement appréciée de certains de ses clients algériens : *« J'ai beaucoup travaillé avec la Cimade. Je voyais bien à cette époque-là que les partis, les syndicats étaient ressentis par mes clients algériens comme moins désintéressés que la Cimade ou d'autres personnes individuelles... Mes clients algériens dans la prison me disaient : avec la Cimade, on sait qu'on ne sera pas utilisé ».*

Expérience professionnelle forte, occasion à la fois de structuration de sa pensée politique et d'inscription dans des réseaux militants, l'épisode de la guerre d'Algérie fut donc essentiel dans la carrière de Jean-Jacques de Felice.

Jean-Jacques de Felice est arrivé au Gisti au moment de la fondation de l'association, dans le sillage d'autres avocats comme Georges Pinet et Simone Pacot. Avec ces derniers, avec d'autres juristes et des travailleurs sociaux inscrits dans la mouvance de la gauche critique issue de mai 68, ils étaient membres du Mouvement d'action judiciaire (MAJ) qui, dans la mouvance d'autres groupes comme le Groupe d'information prison (GIP), mêlait inspiration foucauldienne, débats critiques sur la société et confrontation d'expériences entre intellectuels et travailleurs sociaux.

Ils étaient notamment *« attentifs aux mouvements des travailleurs immigrés, aux risques d'expulsion, aux grèves de la faim qu'ils engageaient car il y avait des combats qui devenaient de plus en plus collectifs contre les marchands de sommeil, contre les pouvoirs publics, contre les policiers, il y avait toute une série de répressions qu'il fallait dénoncer... Donc il s'est constitué un créneau qui est devenu plus juridique avec le MAJ avec un angle d'attaque qui était celui de la défense des travailleurs immigrés, la défense de leurs droits, et on s'est assez vite rendu compte que le droit pouvait être un outil ».*

C'est le Gisti qui a réussi à mettre en forme cette intuition politique, notamment à l'aide du noyau des quatre jeunes énarques qui avaient été à l'origine de l'association : *« Les énarques avaient cette dimension presque... comment expliquer ça ? plus approfondie et sérieuse, plus universitaire, si vous voulez. Mettre à la disposition des travailleurs immigrés des connaissances très techniques, universitaires de professeurs de droit, d'avocats très soucieux de la défense... »*

Le Gisti s'est donc constitué sur cette base relativement technique, et si Jean-Jacques de Felice y a été actif dans les premières années de l'association comme l'attestent les comptes rendus de ces réunions, il manifeste aujourd'hui une certaine distance à l'égard de cette spécificité : *« Moi, j'ai toujours été en difficulté avec l'état d'esprit trop juridique. J'ai toujours pensé que si on s'enfermait dans le droit, on arrivait, à la fin, à oublier un peu l'essentiel. Parce que si le droit devient de plus en plus technique et répressif dans ses détails, l'avocat, même s'il défend les intérêts des gens, reste associé à ce système légal sans le contester. J'ai beaucoup apprécié le travail du Gisti. Mais il a pris le risque de devenir de plus en plus technicien d'un droit qu'il avait dénoncé en lui-même ».*

C'est le même sentiment qui est exprimé lorsqu'on lui demande de raconter la manière dont fonctionnait le Gisti dans les années 1970 : *« Il y avait des réunions, des recours... Mais si vous voulez, tous ces amis sont devenus, sont restés plus des professionnels juristes, je ne dis pas amoureux du droit mais très engagés dans la défense des textes, dans la construction des textes. Moi ce qui m'animait plus, c'était l'utopie à long terme, c'est-à-dire le dépassement du droit. Mais ce qui est la caractéristique de ces moments-là, c'est qu'il y avait des échanges, et parfois des échanges extrêmement vifs, je ne dis pas brutaux, mais je me souviens de discussions épiques avec de grandes fâcheries entre des gens qui se réunissaient... C'était souvent 46 rue de Vaugirard chez les étudiants protestants ou à la Cimade, entre travailleurs du droit, avocats, magistrats, travailleurs sociaux, individualités, professeurs, philosophes... Mais le Gisti, de plus en plus, est devenu un regroupement de techniciens, me semble-t-il. Ce qui m'a beaucoup intéressé dans cette période là, c'est l'idée de participer à un combat que l'on croit inutile ou voué à l'échec ou utopique, et que finalement on est tout surpris de voir gagner au bout de quelques années... L'apartheid par exemple, si on nous*

*avait dit, il y a trente ans, qu'on arriverait à son abolition, on ne l'aurait jamais cru... C'était très fraternel, à la fois très conflictuel, très idéaliste et puis très contradictoire... »*

## **Christian Bourguet : pour un droit des étrangers militant**

Fils de pasteur, né en 1934 à Nîmes mais ayant grandi en Algérie et au Maroc, Christian Bourguet fait remonter à ses souvenirs d'enfance sa sensibilité à la question de la différence des cultures : *« Les cultures respectives étaient à la fois différentes et mélangées, et c'est quelque chose qui me reste très profondément. En plus, mon père était très intéressé par l'Islam, par tous les problèmes d'alphabétisation, donc j'ai été depuis très tôt convaincu par l'idée que des communautés pouvaient vivre tout à fait correctement ensemble ».*

C'est dans ce Maghreb qui reste pour lui associé à l'idée d'une certaine tolérance qu'il commence son droit, puisqu'il s'inscrit en licence au Maroc en 1952, tout en travaillant dans un cabinet d'avocat, avant de partir à Sciences Po-Grenoble pour poursuivre ses études dans de meilleures conditions. Son objectif, en tant que juriste, est de devenir professeur de droit plutôt qu'avocat : mais, après son premier DES, il reçoit sa feuille de route et doit partir comme officier en Algérie. De retour à Paris, en septembre 1962, il peine dans un premier temps à trouver du travail. Il passe quatre ans dans un cabinet où il apprend véritablement sa profession, et, sombre héritage de la guerre d'Algérie, il participe aux procès des membres de l'OAS. Autre versant de son apprentissage, Christian Bourguet participe également au concours de la Conférence du stage, et s'en tire fort brillamment puisqu'il est second secrétaire de la promotion de 1965. Cet épisode, qui peut sembler anecdotique, est important pour la suite de sa carrière, puisque c'est dans le cadre de ce concours qu'il rencontre deux autres avocats stagiaires, un spécialiste de droit du travail, Bertrand Vallette et un jeune collaborateur de Robert Badinter, François Chéron, avec qui il va monter un cabinet d'avocats.

Durant les années 1966-1970, deux types d'affaires vont plus particulièrement être importantes pour les liens futurs de Christian Bourguet avec le Gisti. D'une part, suite aux événements de mai 68, il va défendre de nombreux étudiants. Ce sont les mêmes qui, quelque temps plus tard, militants dans les foyers d'immigrés, vont lui faire connaître cette réalité. Par ailleurs, Christian Bourguet va assurer la défense de Christian Belon, qui fut le premier français à détourner un avion de ligne pour attirer l'attention sur le sort des Palestiniens, en 1970. Cette défense le conduira au Liban, où l'avion avait atterri, puis le fera entrer dans les réseaux de soutien aux mouvements palestiniens puis iraniens.

D'un point de vue juridique, cette expérience lui permettra notamment d'acquérir une spécialisation sur les questions d'asile et de réfugiés. Pendant les années 1970, pratique professionnelle et pratique militante se confondent donc en partie : la défense des étudiants de 68 le mène à la lutte des foyers, la sensibilité aux questions internationales le conduit à une technicité juridique nouvelle mais aussi à des engagements tels que l'adhésion à l'Association française des juristes démocrates, entre 1971 et 1979, et à Amnesty International. Pour le compte de ces deux organisations, Christian Bourguet entreprend de nombreuses missions internationales comme observateur judiciaire.

Mais revenons au Gisti, et au témoignage de Christian Bourguet :  
*« En 68, j'ai défendu beaucoup d'étudiants. Parmi eux, certains ont choisi, dans les années 70, soit de partir travailler à l'usine, soit de vivre et travailler dans les foyers d'immigrés pour les informer sur leurs droits, leur apprendre à lire, à écrire... En réalité, ce sont en quelque sorte les précurseurs du Gisti... »*

*« Par la suite, ils ont commencé à créer, dans les foyers, des comités de résidents qui ont revendiqué des droits, et notamment le droit d'obtenir le départ des gérants qui étaient tous d'anciens militaires à la retraite, et qui traitaient les immigrés des foyers comme s'ils se trouvaient dans de véritables enclaves coloniales. C'était insupportable et donc – appelons-les comme on les appelait à ce moment-là – ces gauchistes cherchaient au fond à dénoncer ça et à travailler sur cet événement. »*

*« Et le Gisti, si j'ai bien compris – parce que je n'ai pas participé en réalité à la création même du Gisti – a été créé au fond sur les mêmes idées, mais par des gens qui avaient d'autres*

*engagements, qui étaient plus “branchés” sur un travail technique. Tandis que les autres, ceux avec qui je travaillais, moi, étaient vraiment des agitateurs, des politiques ; c’était des trotskistes, c’était des Lutte Ouvrière, c’était tout ça. Quand ils allaient dans les foyers, ils m’emmenaient, je participais un petit peu à la formation des gens, pour leur dire : “Oui, vous avez ces droits-là”. »*

Cette première familiarisation avec le monde des foyers d’immigrés qui, à la même période, préoccupe aussi le Gisti dont les membres rédigent plusieurs notes sur le sujet, va déboucher sur un mouvement important :

*« Et c’est comme ça qu’un beau jour, je crois que c’était en 73, ça a commencé. J’avais défendu des gens d’un foyer AFTAM de Montreuil. Ils connaissaient d’autres personnes qui étaient dans un foyer à Compiègne. Ces derniers m’avaient demandé de les défendre, parce qu’ils trouvaient qu’ils payaient trop cher. Ils sont allés au palais de justice et rencontré un magistrat qui était membre du syndicat de la magistrature – on l’a appris plus tard – qui leur a expliqué comment faire. Et, finalement, j’ai déposé pour eux une plainte pour prix illicite, puisque, à l’époque, les prix étaient encore bloqués ». Cette première plainte va donner naissance à une première grève de loyers, puis à plusieurs autour de plaintes similaires déposées pour d’autres foyers dans lesquels vont se développer des comités de résidents, puis un Comité de coordination qui va commencer à se réunir régulièrement.*

*« Très, très vite, au bout de quelques réunions seulement, j’ai vu arriver André Legouy et Patrick Mony qui étaient à l’époque respectivement Gisti et Cimade. Je m’occupais d’une bonne dizaine de foyers, quand on m’a dit qu’Arlette Grunstein était désignée comme avocate pour un foyer, j’ai dit : “Super !” On commence à travailler ensemble très vite, et là il va y avoir des procès tous azimuts. Grosse, grosse, très grosse bagarre, qui va durer en fait jusqu’en 81. »*

Cette longue bataille judiciaire, le Gisti va en assurer la coordination en se chargeant de la diffusion de l’information et notamment de la jurisprudence entre les avocats. Ce travail commun va d’ailleurs constituer une sorte de formation militante pour une génération de jeunes avocats. « ça a permis de former tout un groupe de jeunes avocats qu’on va retrouver ensuite dans

toutes les luttes. Le Gisti, c'était l'adresse commune, ça a été la base de travail de tout ce combat, qui a été un combat monstrueux. A un moment, il y a eu 120 foyers en grève en France ». Si le rôle du Gisti a ainsi été important, c'est aussi du point de vue de la définition d'une ligne politique particulière, visant à laisser le contrôle des opérations aux intéressés eux-mêmes : *« J'ai toujours participé aux négociations [avec le pouvoir politique] en tant qu'avocat. Le Gisti n'a jamais, à ma connaissance, participé aux négociations en tant que négociateur. Le Gisti assistait les membres du Comité de Coordination, comme moi. La ligne politique, au sens général du terme, était de dire : c'est leur lutte, ce sont les immigrés des foyers qui prennent les décisions, nous, on est là pour les aider, éventuellement les conseiller, mais les décisions ce sont eux qui les prennent »*.

Il n'est pas question ici de cerner tous les enjeux de la lutte des foyers [1]. On peut néanmoins retenir que cette expérience, du point de vue de l'avocat Christian Bourguet dans ses rapports avec le Gisti, a eu une double importance : c'est à cette occasion, à travers le Comité de Ccoordination, qu'il a découvert l'association et la double spécificité de son ancrage juridique et de sa volonté de soutenir les luttes des immigrés sans les instrumentaliser. Par ailleurs, cet épisode est aussi l'apprentissage d'une forme de travail en réseau entre jeunes avocats militants qui se spécialisaient dans le domaine du droit des étrangers.

Si la lutte des foyers s'est avérée une riche expérience, elle s'est néanmoins estompée pour Christian Bourguet à la fin des années 70, pour des raisons personnelles et professionnelles. C'est vers 1983-1985 qu'il revient sur le terrain du droit des étrangers, à l'occasion d'une nouvelle affaire : *« À partir de 1983, j'ai eu l'idée de me dire : une reconduite à la frontière qu'est-ce que c'est ? L'idée c'était de dire : raccompagner quelqu'un à la frontière c'est l'accompagner au-delà de la limite qui s'appelle frontière. Donc ça veut dire d'abord qu'il y a une limite. Mais pour ramener des gens dans leur pays, on les envoie en avion, donc à quel endroit se trouve cette limite pour sortir de France ? Est-ce que ça ne serait pas avant la sortie de l'espace aérien français, est-ce que ça ne serait pas dans l'aéroport ? »*

Christian Bourguet développe ainsi l'idée qu'au-delà de la zone de contrôle des douanes, le voyageur n'est plus sur un territoire national mais dans un espace international, puisque, par exemple

à l'occasion d'une escale, on ne lui demande pas de présenter son passeport s'il ne sort pas de l'aéroport. *« Donc, je soutiens ça pour un palestinien qu'on voulait renvoyer en Jordanie alors qu'il était né dans les territoires occupés et qu'il ne connaissait pas la Jordanie, il avait simplement pris un passeport jordanien pour venir faire ses études en France. Et là je perds, je vais en appel, je perds, je vais en cassation, je perds : tout le territoire de Roissy est en territoire français ».*

Ce premier échec sur la question ne l'empêche pas de continuer à défendre de nombreux étrangers en insistant sur ces questions de reconduite à la frontière, notamment à l'occasion d'une nouvelle affaire concernant plusieurs jeunes gens originaires du Bangladesh, renvoyés sur Londres parce qu'ils avaient pris un vol Karachi-Londres-Paris.

Christian Bourguet nous raconte : *« Et donc moi, instruit par cette première affaire, je leur dis : même à Karachi, vous soutenez que vous êtes dans une zone internationale, que vous ne voulez pas sortir. Du coup, on les a renvoyés sur Paris. Et du coup, là, je fais des recours et je soutiens devant le tribunal administratif qu'il doit y avoir un sursis à statuer au refus d'entrer, parce que cette zone est en France, comme les tribunaux judiciaires viennent de le dire. Et là, extraordinaire, le tribunal administratif dit : pas du tout, c'est hors de France. Le Conseil d'État dira : c'est hors de France. Donc, c'est à la fois en France et hors de France, selon le sens dans lequel on traverse ! Et c'est comme ça qu'à partir de 88, je commence à faire des référés voie de fait contre le ministre de l'intérieur, pour les gens qui sont dans les aéroports, et à cette occasion j'ai rencontré des gens, avec le Gisti d'ailleurs, le Gisti s'est beaucoup investi sur l'affaire... »*

*« Par exemple, Patrick Mony pourrait vous raconter qu'on a rencontré un commissaire de police d'Orly qui nous a donné énormément de renseignements, qui nous a fait visiter tous les locaux, etc. A la limite, c'est lui qui nous a donné cette idée de la zone internationale, en nous disant que, pour eux, les policiers, c'était la zone internationale, et que c'était la fiction qui leur permettait de priver les gens de liberté. Je me suis engouffré là-dedans pour développer l'idée. Et c'est ça qui donnera lieu à une condamnation du ministre de l'intérieur en 91, qui donnera lieu à la loi sur les zones d'attente, qui donnera lieu à la négociation à laquelle j'ai participé avec le Gisti ou pour le Gisti pour la mise au*



*point du cahier des charges des associations visiteuses en zone d'attente. D'ailleurs, le Gisti se fera finalement virer au profit de l'OMI. Il y a eu aussi toutes ces négociations avec le ministère de l'intérieur. Donc j'ai recommencé à travailler avec le Gisti en gros à partir de 83-84. »*

Le second rapprochement de Christian Bourguet avec le Gisti s'opère donc sur ces questions, en collaboration avec quelques interlocuteurs privilégiés dans l'association, et de manière complémentaire avec d'autres formes d'investissements, comme la participation pendant plusieurs années aux formations organisées par l'association à destination de membres du milieu associatif ou de travailleurs sociaux. Cet engagement sur les questions de droit international et de réfugiés s'articule à un rapport au droit qui se veut créatif, quitte à remettre en cause une certaine routine perçue dans le fonctionnement de l'association : « Mon objectif, c'est d'essayer d'avoir de nouvelles idées, d'explorer des terrains pas encore bien explorés parce que personne au fond n'a suffisamment bien réfléchi à ce qu'on pouvait faire dans ce cas de figure, à ce que ça signifiait, au prolongement de telle ou telle théorie que plus personne ne discute parce que ça semble évident à tout le monde. Au fond, développer une espèce de doute cartésien permanent, de dire je ne crois en rien ; je reprends tout le raisonnement à la base, et j'essaie de voir s'il n'y a pas un endroit où ça pourrait coïncider. Si ça coïncide, je m'engouffre, ça durera six ans s'il le faut... Ce qu'il manque peut-être au Gisti, ce sont de vrais séminaires de réflexion et de brain trust, un peu comme on en a eu avec le groupe de Genève sur les réfugiés, par exemple à un moment donné sur l'histoire de la désobéissance civile. Des gens disaient : *« Moi, les illégaux, je les prends en charge chez moi, je ne me cache pas, et si on m'arrête, je vais en prison, et je dis pourquoi, et je revendique »*. Ce type d'attitude-là est important pour faire bouger les choses.

\*

\* \*

Cet article avait avant tout pour fonction de retracer deux parcours d'avocats compagnons de route plus ou moins proches du Gisti, à différents moments de leur carrière. À travers ces entretiens et ces points de vue personnels transparaissent un même attachement à une association « ressource » de la part d'avocats soucieux de

défendre la cause des immigrés dans une perspective politique, qu'elle soit issue de l'expérience de la guerre d'Algérie ou de la proximité militante avec les membres des foyers ou des réfugiés politiques. Néanmoins, on perçoit également que ces mêmes avocats ont tendance à critiquer une certaine spécialisation technicienne du Gisti. Il resterait à établir si ce jugement illustre avant tout un désenchantement ou une nostalgie des luttes des années 1970, ou renvoie à une limite du travail par le droit comme instrument de remise en cause du politique.

---

## Notes

[1] Voir sur ce point l'article de Mireille Galano, « *Une lutte exemplaire* »



Dernière mise à jour : 20-10-2003 19:51 .

Cette page : <http://www.gisti.org/doc/plein-droit/53-54/parcours.html>

---

[Bienvenue](#) | [Le Gisti ?](#) | [Adresses](#) | [Idées](#) | [Formations](#) | [Pratique](#) | [Le droit](#) | [Publications](#)  
[Page d'accueil](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [Aider le Gisti](#) | [Autres sites](#)

[Comment contacter le Gisti](#)



## Plein Droit

 Numéros

 Index

 En ligne

 Cahiers

 Notes juridiques

 Guides

 Notes pratiques

 Hors-collection

 Commandes

 Archives

 Photocopillage

*Plein Droit* n° 53-54, mars 2002

« **Immigration : trente ans de combat par le droit** »

# Une lutte exemplaire

**Mireille Galano**

**Sociologue**

**Ce sont des travailleurs immigrés qui ont déclenché et mené la plus grande lutte dans le secteur du logement en France, et peut-être en Europe. Cette lutte demeure unique par son ampleur (jusqu'à 20 000 grévistes dans toute la France), sa durée, ses revendications (baisse des loyers, reconnaissance des comités de résidents, fin des contrôles « racistes »), et surtout l'organisation strictement autonome des immigrés qui mirent en place des formes originales de lutte.**

En 1973, plusieurs organismes géraient des foyers [1], mais le plus important de tous était et demeure la Société nationale de construction de logements pour les travailleurs ([Sonacotra](#)) avec 275 foyers répartis sur toute la France, hébergeant plus de 73 000 personnes. Cette société a connu, de 1975 à 1980, une grève des loyers qui demeure un mouvement exemplaire dans l'histoire des luttes des immigrés en France et qui réussit à mobiliser pendant plusieurs années des milliers de travailleurs représentant vingt-cinq nationalités.

La [Sonacotra](#) a été créée en 1956, durant la guerre d'Algérie, pour loger les travailleurs algériens. Si ses promoteurs la qualifiaient de « *plan de Constantine bis* » pour les Algériens en France, on pouvait surtout y discerner une opération destinée à mieux contrôler et encadrer les Algériens afin d'empêcher le prélèvement des cotisations du FLN. Cette hypothèse reçut un début de confirmation lorsque cette société fut chargée de résorber le grand bidonville de Nanterre considéré comme un refuge de la Fédération de France du FLN. L'origine coloniale de la Sonacotra pèsera toujours sur ses orientations, sa gestion, son organisation.

Instrument de contrôle des Algériens, puis des immigrés dans leur ensemble, le logement en foyers est avant tout l'expression de la ségrégation dont les travailleurs étrangers sont l'objet. Les foyers se présentent comme de grandes bâtisses généralement en zones péri-urbaines fortement industrialisées, à l'écart de l'ensemble de la population et des commerces, construits sur les terrains dédaignés par les promoteurs, mal desservis par les transports en commun. Dans chaque foyer, un « directeur » (selon la terminologie de la Sonacotra mais baptisé « gérant » par les résidents [2]) vit sur place dans un logement de fonction et est chargé d'appliquer un règlement intérieur particulièrement draconien. Dans les années 70, ces « directeurs » sont, dans leur grande majorité, des militaires à la retraite ayant généralement combattu en Algérie [3]. Non seulement chacun d'entre eux élabore son propre règlement intérieur, mais une étude interne de la Sonacotra [4] a montré qu'ils l'appliquent toujours de façon plus répressive à l'égard des Algériens... Ainsi, d'une manière générale, les visites sont interdites, surtout les visites féminines, le directeur peut entrer dans les chambres de jour comme de nuit, il faut faire son lit le matin, etc. ; mais ces règles, dans un même foyer, ne s'appliquent pas également à tous... Les Algériens sont toujours les plus contrôlés...

En avril 1973, le SMIC étant de 5,25 F de l'heure (910 F par mois pour 173 heures), 46 % des locataires de la Sonacotra gagnaient moins de 1300 F par mois (moyenne d'ensemble : 1389 F/mois) et étaient largement touchés par la crise économique. Les loyers de 180 F en moyenne (mais atteignant 235 F en région parisienne où les grèves furent massives) pèsent lourdement dans les budgets de ces travailleurs qui ont tous charge de famille au pays où ils envoient en moyenne 300 F par mois. Se trouvant en déficit, la Sonacotra multiplie les augmentations de loyers (deux par an). Lorsque la grève éclate, les loyers pratiqués sont tels que la plupart des résidents sont à l'extrême limite de leurs moyens financiers : 43 % d'entre eux déclarent avoir moins de 200 F d'argent de poche par mois.

## Un logement ségrégatif

[Le système de financement des foyers](#), qui fait appel aux fonds du FAS complété par des emprunts, non seulement génère un

logement ségrégatif mais fait peser de très lourdes charges financières sur la population la plus démunie. Ce type de logement présenté comme « social » par le gouvernement, destiné aux travailleurs dont les revenus sont les plus faibles, est construit avec des emprunts du Crédit foncier et non des emprunts de type HLM. Les salaires des « directeurs », qui ont un statut de cadre, alourdissent aussi les prix de journées.

Depuis plusieurs années, pour faire face à ces coûts, la Sonacotra procède à des hausses de prix de la « redevance », malgré le blocage des loyers institué entre 1971 et 1975, sous prétexte qu'il ne s'agit pas d'un loyer... Face à ces augmentations, on assiste à une baisse du taux d'occupation à partir de 1973, les travailleurs ne pouvant supporter une telle charge. Mais la chute des recettes conduit la Sonacotra à poursuivre ses augmentations pour compenser le manque à gagner... Et la spirale s'amplifie, avec deux augmentations par an !

On a pu assister à de nombreux mouvements sporadiques : en 1969 dans les foyers de l'ASSOTRAF de Saint-Denis, de Pierrefitte, en 1970 dans des foyers d'Accueil et promotion, de la Soundiata, en 1972 dans des foyers de l'AFRP, en 1973 et 1974 dans des foyers de l'ADEF, dans une quinzaine de foyers de l'AFTAM en 1975.

A la Sonacotra, les deux foyers de Bobigny se mettent en grève en 1973 suite à une nouvelle augmentation de loyers. En 1974, une hausse générale des loyers de 9 % provoque une grève de près d'un an au foyer d'Aulnay-sous-Bois. Au cours de cette même année, des mouvements de grève ont touché les foyers de Gennevilliers, de La Courneuve, de Montreuil, de Saint-Denis...

## Des revendications convergentes

Jusqu'au début de l'année 1975, tous ces mouvements sont restés relativement isolés les uns des autres, mais [les revendications](#) convergent :

- baisse des loyers trop élevés par rapport aux équipements et services disponibles,
- mise en cause des règlements intérieurs,

- reconnaissance des comités de résidents,
- et, dans de nombreux cas, départ des « *gérants racistes* ».

Face à ces revendications, on trouve généralement le même type de réponse : intervention de la police dans les foyers, expulsion des résidents par voie de justice [5], procédures de saisies-arrêts sur salaires.

Le 31 janvier 1975, les résidents du foyer de Saint-Denis, avenue Romain Rolland, refusent de payer la nouvelle augmentation de 6,58 % prévue pour le 1er février qui porterait le loyer à 251,10 F (SMIC à 1167,75 F pour 173 heures) et adressent leurs revendications à la Sonacotra. Le 29 avril, celle-ci répond en leur notifiant leur préavis d'expulsion. Ils ripostent alors par une double action :

- information des vingt-et-un foyers de la Seine-Saint-Denis et des 14 du Val-de-Marne,
- assignation en référé de la Sonacotra pour le 23 mars, et demande d'une double expertise : technique, d'une part, afin de juger si les cloisons séparant deux chambrettes sont suffisantes pour qu'il y ait réellement chambres individuelles, si des travaux d'isolation thermique et phonique sont nécessaires, si les conditions d'hygiène, de salubrité, de superficie minima, compte-tenu des normes de construction sont respectées ; expertise comptable d'autre part, afin d'évaluer si les sommes réclamées sont ou non supérieures aux dépenses réelles de fonctionnement du foyer et du bar, et si, par conséquent, la Sonacotra fait ou non des bénéfices » [6].

Le foyer Romain-Rolland de Saint-Denis met ainsi en œuvre les modes d'action qui caractériseront cette longue grève :

- information et ouverture en direction des autres foyers par la tenue d'assemblées générales,
- mise en place de comités de locataires,
- recours à la justice afin qu'elle ordonne de véritables

expertises des foyers et des comptes de la Sonacotra.

En septembre 1975, la Sonacotra procède à une nouvelle augmentation générale des loyers. La grève s'étend rapidement... [7]. Le 21 septembre, les foyers en grève adoptent une plate-forme revendicative qui demeurera la base du mouvement. L'isolement des foyers a été rompu, les comités sont désormais regroupés dans le Comité de coordination constitué de délégués élus dans chaque foyer et qui se réunit tous les huit jours. Grâce à leur organisation, les résidents résisteront ainsi plusieurs années. Ils auront pourtant à affronter et surmonter des difficultés énormes : problème de communication (pas de téléphone dans les foyers et encore moins de portables !...), éloignement des foyers dispersés dans des banlieues mal desservies, problème de langue (trente nationalités sont concernées), manque de temps et de disponibilité (à la différence des travailleurs en grève sur leur lieu de travail). Face à eux, un puissant organisme disposant d'importants moyens matériels et financiers et de l'appui du gouvernement, des préfetures et de l'appareil policier...

## **Préserver l'autonomie de la lutte**

Isolés dans les foyers au début de la lutte, les grévistes rassemblent quatre mille personnes le 24 mars 1976, lors du premier grand meeting à la Mutualité. La Sonacotra fait alors une erreur stratégique en faisant expulser du territoire seize délégués en avril 1976. Nombre de délégués sont contraints d'entrer dans la clandestinité mais le 24 avril, une manifestation contre les expulsions rassemble vingt cinq mille personnes à Paris. De leur côté, les avocats des résidents obtiennent un sursis du Conseil d'Etat et on assiste au retour triomphal des expulsés accueillis par des milliers de manifestants à Orly ! [8]

Poursuite et popularisation de la lutte reposent sur le Comité de coordination qui a su préserver son entière autonomie tout en appuyant son action sur divers comités de soutien locaux et a mis en place une structure originale : la commission juridique et technique.

Dès le début de son action, le foyer Romain Rolland de Saint-Denis s'était adressé à la justice avec l'aide d'un seul avocat, Christian Bourguet. A cette époque, Patrick Mony travaillait à la

Cimade à Saint-Denis. Il fut très vite en relation avec les délégués du foyer qui lui firent rencontrer leur avocat et le Comité de coordination fut domicilié quelque temps à la Cimade de Saint-Denis. Le secteur « migrants » de cette association était dirigé par André Legouy qui faisait également partie d'un certain Gisti... Il faut souligner que, dès 1972, une des premières notes du Gisti était consacrée aux foyers [9] et tentait de faire le point sur le statut absolument dérogatoire de ce logement. Christian Bourguet fut très vite rejoint par Arlette Grunstein, avocate, qui sera présidente du Gisti de 1978 à 1985. Les procédures devenant de plus en plus nombreuses, Arlette Grunstein mobilise nombre d'avocats du Gisti (ou proches de celui-ci). Afin d'étayer les dossiers des avocats, des architectes, des experts-comptables, des économistes, des sociologues rejoignent la Commission juridique et technique mettant leurs compétences professionnelles au service du Comité de coordination.

En 1979, la Sonacotra obtient des saisies-arrêts sur salaires (cinq ans d'impayés) qui seront cassées par la suite par les tribunaux, puis des expulsions par voie judiciaire : trois mille résidents se retrouvent à la rue et, de juin à octobre, deux cents résidents du foyer de Garges-les-Gonesses campent devant le foyer après leur expulsion. En octobre, la police charge et détruit le campement de Garges ainsi que celui de Nanterre mettant fin à cette longue lutte.

La grève des loyers dans les foyers d'immigrés demeure le seul exemple de lutte de grande ampleur et d'une telle durée conduite dans le secteur du logement. L'attitude plus que réservée des syndicats sera largement conditionnée par leur méfiance envers le caractère novateur du mouvement et surtout envers le type d'organisation autonome qu'il parviendra à se donner. Or, la forme de logement réalisée avec le foyer est directement liée aux conditions d'exploitation des immigrés : la conception même du foyer relève de la situation globale des immigrés en France : travailleurs occupant des emplois sous-qualifiés, donc sous payés, rejetés à la périphérie des villes, isolés du reste de la population, coupés des leurs puisque ce « logement » leur interdit de faire venir leur famille et dont l'unique fonction devait se résumer à travailler et à reconstituer vaille que vaille leur force de travail. Dans cette réalité, la très forte liaison entre emploi et logement rend particulièrement incohérente l'attitude des syndicats qui n'ont pas alors perçu la dimension réelle du conflit.



## La Sonacotra

A l'origine SONACOTRAL : Société nationale de construction de logements pour les travailleurs algériens, cette société d'économie mixte créée en 1956, contrôlée par l'Etat français, est devenue SONACOTRA en 1963 après l'indépendance de l'Algérie. Elle a dès lors pour objet la construction et la gestion de foyers pour travailleurs français ou étrangers.

Au 31 décembre 1995, la Sonacotra avait construit 227 foyers répartis sur toute la France représentant 73 660 lits. La grande majorité des occupants sont immigrés (83 %) et parmi eux si les Maghrébins dominant, en réalité les Algériens sont majoritaires (en 1975, 44,5 % des étrangers logés en foyers en Ile-de-France sont Algériens).

Les foyers hébergent en moyenne 300 personnes (à Nanterre, deux tours de 512 lits se dressent côte à côte). En 1975, sur les 240 foyers, 47 ont des chambres d'une superficie inférieure à 5,61 m<sup>2</sup>, ceci en infraction avec toutes les normes [a].

La plupart des foyers regroupent environ 150 à 300 personnes, généralement en chambres individuelles de six à neuf mètres carrés, sommairement équipées d'un lit, d'une petite table, d'une chaise et d'un placard. Cuisines, sanitaires et salles d'eau sont collectifs à l'étage. Une salle de télévision et un bar complètent l'équipement du foyer. De 1959 à 1970, la Sonacotra a construit des logements de type F6 : appartement familial de six pièces dont on conserve la pièce commune et dont on divise chacune des cinq autres chambres pour obtenir une mini cellule de 4,5 m<sup>2</sup>. La séparation entre les deux cellules est constituée par une cloison extrêmement légère laissant passer bruits, odeurs et lumière, sans aucune résistance au feu en cas d'incendie. A partir de 1964, la Sonacotra construit aussi des foyers dits « F1 » : l'organisation se rapproche de l'hôtel. Mais si les permis de construire sont obtenus pour des chambres de 9m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup>, la pratique des dérogations permet de continuer à séparer en deux ces chambres par une cloison légère. Très souvent, les plans « pompiers » des foyers ne précisent pas cette donnée : en cas

d'incendie, les pompiers n'auraient recherché que 50 % des occupants...

[a] Politique aujourd'hui N° 5-6 - 1979 : « *Le non droit des immigrés : la Sonacotra* » Enquête de Mireille Ginésy-Galano.

## Un financement ségréatif pour un logement sans normes

Pour son financement, la Sonacotra a recours au FAS et à des emprunts.

Société d'économie mixte dite à but non lucratif et à objectifs sociaux, la Sonacotra a toujours refusé d'avoir recours à des financements HLM. Ceci lui permet d'échapper à la mise en œuvre des normes de construction HLM concernant la qualité et la taille des logements. Cette société refuse ainsi l'accès au logement social à des dizaines de milliers de travailleurs immigrés. Ce refus lui a permis en outre de soutenir que les « résidents » n'étaient pas des locataires, qu'ils n'avaient pas de contrat de location ni de bail... toutes choses qui auraient été impossibles s'il s'était agi de véritables logements sociaux financés sur crédits HLM. La Sonacotra a préféré avoir recours aux financements du FAS complétés par des emprunts du Crédit foncier plus chers...

Le FAS symbolise la ségrégation dont sont victimes les immigrés : alors qu'ils cotisent en France sur la même base que les travailleurs français, les immigrés dont les familles sont restées au pays ne touchent qu'une part des prestations sociales (variable selon les nationalités et seulement s'il y a eu une convention signée entre leur pays et la France). Si « *la discrimination (est) au cœur du financement du FAS* » [b], l'existence même du FAS génère la ségrégation, notamment dans l'habitat, en permettant le financement de logements spécifiques pour les immigrés. Sans le FAS, la Sonacotra n'aurait pu exister et se maintenir comme nombre d'organismes spécifiques qui contribuent à renforcer l'isolement des

étrangers.

[b] Antoine Math : « *Les allocations familiales et l'Algérie coloniale* », Recherches et prévisions n° 53, septembre 1998.

## **Comité de coordination des foyers Sonacotra en grève**

### **plateforme revendicative**

L'ensemble des foyers Sonacotra en coordination prennent des décisions communes sur chaque point.

Le Comité de coordination est indépendant de tout parti politique et de toute organisation syndicale.

Le Comité rejette toute négociation foyer par foyer avec la Sonacotra.

Le Comité de coordination rejette toute responsabilité sur le retard dans le paiement des loyers, étant donné que c'est la Sonacotra qui retarde les négociations.

Le Comité réclame le retour immédiat des 18 camarades expulsés dans leur pays d'origine, et l'arrêt immédiat de toute procédure judiciaire contre les délégués et les résidents.

Nous réclamons :

1. La reconnaissance par écrit du Comité de coordination et des comités de résidents de chaque foyer.
2. Pour tous les foyers Sonacotra : que le tarif actuel soit réduit de 100 F et bloqué.
3. Le changement du règlement intérieur et la reconnaissance

par la Sonacotra et par écrit des points suivants :

- droit de visite 24 heures sur 24, sans différence de sexe ;
- droit de réunion et libre expression ;
- droit de passer des films avec débat libre et autres activités culturelles ;
- droit à un tableau d'affichage libre à la disposition des locataires ;
- interdiction pour tout individu de pénétrer dans les chambres sans l'accord ou la présence du locataire, ou du comité en cas de problème grave ;
- pas d'expulsion de locataire sans l'accord du comité de résidents ;
- affichage des chambres vides et attribution aux premiers demandeurs et non à la tête du client ;
- assimilation du statut de résident à celui de locataire ou reconnaissance du statut de locataire ;
- changement de tous les anciens gérants et remplacement par des concierges ;
- le budget d'animation doit être porté à la connaissance des résidents par affichage et géré avec la collaboration du comité des résidents ;
- les bénéfices du bar doivent être intégrés dans le budget d'animation.

4. Les propres revendications de chaque foyer.

Cette plateforme revendicative est approuvée à l'unanimité.

Décembre 1975

---

## Notes

[1] L'Association pour le développement des foyers du bâtiment et des métaux (ADEF) avec 50 foyers, l'Association pour l'accueil et la formation des travailleurs migrants (AFTAM) avec 39 foyers, l'Association des foyers de la région parisienne (AFRP) avec 20 foyers, l'Association pour l'aide aux travailleurs africains (ASSOTRAF), SOUNDIATA...

[2] Le vocabulaire eut une grande place dans cette lutte : les immigrés revendiquent le titre de « locataire » mais pour la Sonacotra ce sont des « résidents » qui ne paient pas un « loyer » mais une « redevance », il n'y a ni « contrat » ni « convention » entre bailleur et locataire mais un « règlement intérieur » imposé par la Sonacotra.

[3] En 1972, sur 151 responsables de foyers, 144 avaient un passé militaire dont 138 dans un pays d'Afrique ; sur 7 civils, 3 avaient eu une expérience professionnelle au Maghreb (2 y étaient nés). Dans un procès verbal du Comité d'entreprise du 18/1/1973, on peut lire : « (...) M. Claudius Petit [alors président de la Sonacotra] rappelle que le fait d'avoir confié la gestion des foyers-hôtels à d'anciens militaires, qui ont l'habitude des hommes, (sic) a facilité la bonne gestion de ceux-ci, en particulier à des époques difficiles (indépendance de l'Algérie, événements de mai 68...) ».

[4] Mireille Ginésy-Galano : « Les immigrés hors la cité – Le système d'encadrement dans les foyers (1973-1982) », L'harmattan/CIEM, 1984, 396 pages.

[5] En 1974, expulsion de 15 résidents du foyer Sonacotra d'Aulnay-sous-Bois. Dans le procès verbal de la réunion du Comité d'entreprise du 4/12/1974, on peut lire cette déclaration de la direction de la Sonacotra : « L'affaire d'Aulnay-sous-Bois constituera un précédent encore que, s'il est possible de se débarrasser d'une poignée de grévistes, le problème sera autrement difficile quand il s'agira d'une centaine de ressortissants noirs comme à Saint-Denis et de plus de 300 à Montreuil ». Considérations prémonitoires...

[6] Comité de coordination des foyers en grève. Conférence de presse du

14 juin 1976.

[7] De 4 foyers touchés par la grève en novembre 1974 on passe à 20 en septembre 1975 puis 63 en mars 1976.

[8] *Vacarme*, été 2001, n° 16, « [Vingt ans après – Entretien avec Assane Ba](#) ».

[9] Gisti, « *La réglementation des foyers* », juin 1972.



Dernière mise à jour : 20-10-2003 17:46 .

Cette page : <http://www.gisti.org/doc/plein-droit/53-54/lutte.html>

---

[Bienvenue](#) | [Le Gisti ?](#) | [Adresses](#) | [Idées](#) | [Formations](#) | [Pratique](#) | [Le droit](#) | [Publications](#)  
[Page d'accueil](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [Aider le Gisti](#) | [Autres sites](#)

[Comment contacter le Gisti](#)